

Règlement des Compétitions Officielles

(Version 9 – 12 juin 2021)



Table des matières

Préambule	1
I - DISPOSITIONS COMMUNES	1
Article 1 Compétitions.....	1
Article 2 Engagement	1
a) Formulaire.....	1
b) Engagement de plusieurs équipes dans la même catégorie.....	1
c) Cas particulier des ententes	1
d) Groupement de clubs	2
Article 3 Accessions et rétrogradations.....	3
a) Accessions.....	3
b) Rétrogradations	3
Article 4 Matches amicaux	3
Article 5 Calendriers	3
Article 6 Terrains	3
a) Organisation des rencontres.....	3
b) Déclaration préalable d'impraticabilité	3
c) Terrain impraticable le jour même de la rencontre.....	3
d) Réserves sur la conformité des terrains	3
e) Terrain indisponible	4
f) Désignation particulière de terrain	4
g) Terrain de repli	4
h) Match de sélection	4
Article 7 Horaire des rencontres	4
a) Horaire équipe « Seniors et Seniors vétérans ».....	4
b) Horaire équipe « jeunes » et « football d'animation »	4
c) Horaire équipes « féminines »	5
d) Notification obligatoire des horaires au District.....	5
e) Sanctions.....	6
Article 8 Durée des rencontres.....	6
Article 9 Equipe première, Equipe supérieure	6
Article 10 Feuille de match.....	7
a) Rédaction de la feuille match « papier »	7
b) Nombre de licenciés sur la feuille de match	7
c) Participation et remplacement des joueurs	7
d) Contrôle des licences	7
e) Envoi de la feuille de match.....	8
f) Saisie des résultats.....	8
g) Feuille de Match Informatisée	8
Article 11 Couleurs des maillots	8
Article 12 Ballons.....	9
Article 13 Arbitres	9
a) Désignation.....	9
b) Sécurité des arbitres	9
c) Arbitres désignés absents ou non désignés	9
d) Arbitres défaillants.....	9
e) Contestation concernant la désignation d'un arbitre ou d'un assistant bénévole.....	9
Article 14 Frais des officiels	9
Article 15 Délégués.....	10
a) Délégué du District	10
b) Dirigeant responsable	10
Article 16 Classement.....	10
a) Généralités.....	10
b) Egalité entre deux ou plusieurs adversaires	10
c) Utilisation du coefficient pour départager les clubs.....	10
d) Bonus/Malus.....	11
Article 17 Forfait.....	11
a) Généralités.....	11
b) Obligations vis-à-vis du District.....	11
c) Sanctions financières	11
d) Forfait général	11

e) Versement d'une indemnité kilométrique trajet simple	11
Article 18 Abandon de terrain	12
Article 19 Irrégularités et fraudes	12
a) Irrégularités	12
b) Fraude.....	12
Article 20 Accès aux terrains	12
a) Prix d'entrée	12
b) Remboursement	12
Article 21 Feuille de recettes.....	12
Article 22 Epreuves des coups de pied au but.....	12

II. FOOTBALL A 11 12

A. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAL 1 ET 2 (D1 et D2) 12

Article 23 Organisation.....	12
Article 24 Terrains	12
a) Départemental 1 :.....	13
b) Départemental 2 :.....	13
Article 25 Feuille de recette	13
Article 26 Accession – Descente.....	13
a) Accession	13
b) Descente	13
Article 27 Récompense.....	Erreur ! Signet non défini.

B. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAL 3,4 et 5 (D3, D4 et D5) 13

Article 28 Organisation.....	13
Article 29 Terrains	14
a) Classement.....	14
b) Dérogation	14
Article 30 Classement.....	14
Article 31 Accession – Descente.....	14
a) Accession	14
b) Descente	14
Article 32 Feuille de recette	14
Article 33 Récompense.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 34 Dispositions communes à tous les championnats séniors	15

C. CHAMPIONNAT SENIORS VETERANS 15

Article 35 Organisation.....	15
a) Système de l'épreuve	15
b) Accessions / descentes	15
Article 36 Qualification des joueurs	15

D. CHAMPIONNAT FEMININ Séniors F 15

Article 37 Organisation.....	15
Article 38 Engagement	15
Article 39 Qualification et participation aux rencontres	15
Article 40 Accession.....	15
Article 41 Terrains	15

E. CHAMPIONNAT JEUNES A 11..... 15

Article 42 Organisation des championnats	15
a) En catégorie U19.....	16
b) En catégorie U17.....	16
c) En catégorie U15.....	16
d) En catégorie U14.....	16
Article 43 Accession-Descente	17
a) Accessions.....	17
b) Descentes.....	17

III. FOOTBALL A 8 17

A. CHAMPIONNAT FEMININ Séniors F 17

Article 44 Organisation.....	17
Article 45 Qualification et participation aux rencontres	17
Article 46 Terrains	17

Article 47	Classement.....	17
Article 48	Accession – Descente.....	17
B. CHAMPIONNAT FEMININ U18 F		18
Article 49	Organisation.....	18
Article 50	Qualification et participation aux rencontres	18
Article 51	Terrains	18
Article 52	Classement.....	18
C. CHAMPIONNAT U17 et U15		18
Article 53	Organisation.....	18
D. CHAMPIONNAT FEMININ U15 F		18
Article 54	Organisation.....	18
E. CHAMPIONNAT U13		18
F. FOOTBALL D’ANIMATION U10-U11.....		19
Article 55	Organisation.....	19
Article 56	Déroulement des rencontres	19
Article 57	Participation des joueurs de catégorie inférieure.....	19
IV. FOOTBALL A 5		19
A. Pratique du football U8-U9 et U6-U7		19
Article 58	Organisation.....	19
Article 59	Déroulement des rencontres	19
B. PLATEAUX U8F et U11F.....		19
Article 60	Organisation.....	19
V. LES COUPES ET CHALLENGES		20
Article 61	Dispositions communes	20
a)	Rappel des différentes coupes et challenges * toutes les catégories féminines ne sont pas représentées (voir CD)	20
b)	Organisation des rencontres.....	20
c)	Récompenses	20
d)	Règlement général des compétitions	20
e)	Litiges	20
f)	Feuilles de recettes	20
A. COUPE DE L’HERAULT SENIORS (CHALLENGE BAYROU GAMBARDELLA).....		20
Article 62	Equipes participantes.....	20
a)	Avec engagement obligatoire :	21
b)	Avec engagement :	21
Article 63	Dates et horaires.....	21
Article 64	Terrains	21
Article 65	Équipements	21
Article 66	Feuille de recette	22
B. CHALLENGE SENIORS MAURICE MARTIN		22
Article 67	Equipes participantes.....	22
Article 68	Participation des joueurs	22
Article 69	Dates et horaires.....	22
Article 70	Terrains	22
Article 71	Équipements	23
C. COUPE DE L’HERAULT SENIOR VETERANS		23
Article 72	Equipes participantes.....	23
Article 73	Organisation des rencontres.....	23
D. COUPE DE L’HERAULT SENIOR FUTSAL		23
Article 74	Equipes participantes.....	23
E. CHALLENGE FEMININ MAURICE BALSAN.....		23
Article 75	Equipes participantes.....	23
Article 76	Organisation des rencontres.....	23
F. COUPE DE L’HERAULT JEUNES (U19 - U17 - U15)		23
Article 77	Equipes participantes.....	23

Article 78	Organisation des rencontres.....	23
G. PRATIQUE U13 – FESTIVAL FOOT - CHALLENGE.....		24
Article 79	Equipes participantes.....	24
Article 80	Organisation (voir Annexe 3 du Règlement).....	24
H. CHALLENGE DE L'HERAULT U10 - U11.....		24
Article 81	Equipes participantes.....	24
Article 82	Organisation des rencontres.....	24
a)	Terrains.....	24
b)	Déroulement de la compétition.....	24
Article 83	Feuille de plateau.....	24
VI. LE FUTSAL.....		24
Article 84	Les épreuves officielles.....	24
Article 85	Qualification des joueurs.....	24
Article 86	Organisation de la pratique.....	25
a)	Déroulement de la compétition.....	25
b)	Le terrain.....	25
c)	Le ballon.....	25
Article 87	Sanctions.....	25
Article 88	Récompense.....	25
VII. LE BEACH SOCCER.....		25
Article 89	Les épreuves.....	25
Article 90	Qualification des joueurs.....	25
Article 91	Organisation de la pratique.....	25
a)	Organisation des plateaux.....	25
b)	Déroulement de la compétition.....	25
c)	Durée de la rencontre.....	26
d)	Le ballon.....	26
Article 92	Arbitrage.....	26
Article 93	Sanctions.....	26
Article 94	Décompte des points.....	26
Article 95	Récompense.....	27
Article 96	Cas non prévus.....	27
ANNEXE 1 : PYRAMIDE DES AGES.....		1
ANNEXE 2 : U19, U17, U15 et U14.....		4
ANNEXE 3 : COMPETITIONS U13/U12.....		8
Préambule :.....		8
I - CHAMPIONNAT U13.....		8
Article 1	Organisation.....	8
a)	Phase de brassage :.....	8
b)	Phase 1 :.....	8
c)	Phase 2 :.....	8
Article 2	Engagements.....	9
Article 3	Règlement applicable.....	9
Article 4	Obligations des clubs et des dirigeants.....	9
Article 5	Organisation de la phase de brassage.....	9
a)	Groupe 1.....	9
b)	Groupe 2.....	9
c)	Groupe « Plaisir ».....	9
Article 6	Déroulement de la Phase de brassage.....	9
a)	Epreuve technique 1 : Jonglerie Statique (50, 50, 30).....	10
b)	Epreuve technique 2 : Conduite en relais chronométré avec frappe sur la Bâche de tir,.....	10
c)	Epreuve technique 3 : Jonglerie en relais avec frappe sur la Bâche de tir,.....	10
Article 7	Organisation Phase 1.....	10
Article 8	Déroulement de la Phase 1.....	10
a)	Niveau 1.....	10
b)	Niveau 2.....	10
c)	Niveau 3.....	10

Article 9	Organisation phase 2	10
Article 10	Déroulement de la Phase 2	10
Article 11	Attribution des points	10
Article 12	Déroulement de la Phase de brassage	11
a)	Groupe 1	11
b)	Groupe 2	11
Article 13	Organisation Phase 1	11
Article 14	Déroulement de la Phase 1	11
a)	Niveau 1	11
b)	Niveau 2	11
Article 15	Organisation phase 2	11
Article 16	Déroulement de la Phase 2	11
III - Dispositions communes		11
Article 17	Calendrier prévisionnel	11
Article 18	Particularités règlementaires	12
Article 19	12
IV - FESTIVAL FOOT U13 PITCH		14
Préambule		14
Article 1	Participation et qualification des joueurs et joueuses	14
Article 2	Organisation	14
Article 3	Déroulement de l'épreuve départementale	14
a)	Le Tour Préliminaire	14
b)	Le 1 ^{er} Tour	14
c)	Le 2nd Tour	14
d)	La Finale Départementale	14
e)	Décompte des points	14
f)	Calendrier Prévisionnel	14
Article 4	Particularités règlementaires	15
Article 5	Epreuves techniques	15
Article 6	15
ANNEXE 4 : BONUS/MALUS		16
REGLEMENT DU BONUS / MALUS : LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES		16
Article 1	Application	16
a)	Dispositions particulières applicables au terme des compétitions de foot à 11, toutes divisions.	16
b)	Dispositions particulières applicables au terme des compétitions de foot à 11 des catégories jeunes U19, U17, U15 et U14	16
Article 2	Décompte des avertissements et des sanctions	16
a)	Cas général	16
b)	Cas particuliers	16
Article 3	Rectification du classement des compétitions par bonification des points	17
Article 4	Rectification du classement des compétitions par retrait des points	17
Article 5	Procédure d'appel	18

Préambule

Le Règlement des Compétitions officielles du District de l'Hérault (District) fait l'objet d'une nouvelle version par souci de simplification et pour apporter, si nécessaire, les dispositions particulières aux Règlements Généraux de la FFF (R.G. F.F.F.) ainsi que ceux de la Ligue de Football d'Occitanie (LFO) qui sont d'application obligatoire sans possibilité de dérogation assouplissant la règle établie.

Le District, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République Française.

Tout club disputant l'une des compétitions officielles organisées par le District reconnaît avoir pris connaissance des présents règlements qui lui sont applicables.

Les cas non prévus aux présents règlements ou dans ses annexes sont du ressort exclusif du Comité de Direction dans le respect des Règlements Fédéraux.

Toutes modifications aux Règlements du District dues à des décisions prises en Assemblées Fédérales, de Ligue ou du District feront l'objet d'une mise à jour sur le site Internet.

I - DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1 Compétitions

Le District organise chaque saison les compétitions officielles suivantes :

- Seniors : Départemental 1, 2, 3, 4 et 5 ainsi que la Coupe de l'Hérault et le challenge Maurice Martin.
- Seniors Vétérans : Championnat et Coupe de l'Hérault.
- Jeunes : Championnats et Coupes de l'Hérault U19, U17, U15, **U14 (avec participation à la coupe de l'Hérault U15)**.
- Football d'animation : Championnats U13 et U12, Plateaux U11, Festival Foot et Challenge de l'Hérault U13, Challenge U11, Plateaux U6 à U9.
- Féminines : Championnats Sénior F et U18 F, challenge Maurice Balsan, championnat U15 F, championnat et Festival Foot U13 F, plateaux U11 F et U8 F.
- Futsal : Championnat et Coupe de l'Hérault Séniors, **championnats U15 et U17**.
- Beach-Soccer : Championnat Départemental de l'Hérault.

Ces compétitions, ouvertes aux clubs affiliés à la Fédération Française de Football sur le territoire de l'Hérault, sont jouées d'après les lois du jeu fixées par l'International Board.

Les différentes commissions d'organisation sont chargées, en collaboration avec l'administration du District, de l'organisation et de la gestion de ces compétitions.

Un challenge offert par le District est attribué à chacune de ces épreuves.

Article 2 Engagement

a) Formulaire

Désormais sur Internet : Les engagements établis sur des imprimés spéciaux mis à disposition sur le [site internet](#) du District à tous les clubs affiliés de la F.F.F devront être retournés au secrétariat avant la date limite mentionnée sur l'imprimé, accompagnés des droits d'engagement.

A partir de la saison 2021 - 2022 les engagements séniors seront enregistrés par les clubs sur Footclubs.

Outre le droit d'engagement, tout club participant au championnat doit verser un cautionnement. Ce cautionnement est ajusté en fin de saison en fonction du nombre d'équipes engagées. Il est remboursable au club en cas de cessation d'activité ou de radiation.

Les droits d'engagement et les différents cautionnements sont fixés, par le Comité de Direction. Tout retrait d'engagement sera passible d'une sanction fixée par le Comité de Direction.

b) Engagement de plusieurs équipes dans la même catégorie

En championnats Féminins et Seniors Vétérans, ainsi que dans la dernière division des championnats Seniors, Jeunes et de Football d'Animation, un club pourra engager plusieurs équipes dans la même catégorie, mais elles devront être réparties dans des poules géographiques différentes.

c) Cas particulier des ententes

Conformément aux dispositions de l'Article 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F, un club pourra constituer et engager des équipes en entente avec un ou plusieurs clubs par catégories : Seniors (sauf en Départemental 1 et 2), Jeunes, Football d'Animation, Futsal, Beach Soccer et Féminines toutes catégories.

L'entente a une durée d'une saison, elle est renouvelable. Elle doit obtenir l'accord du Comité de Direction et ne pourra être autorisée après la date de clôture des engagements.

Le nombre minimum de joueurs licenciés par catégorie est fixé à cinq dans chacun des clubs avant la première journée de championnat. Ces joueurs doivent être inscrits sur au moins cinq feuilles de matchs de championnat dans la catégorie en entente. A défaut de satisfaire à ces deux obligations, l'entente ne pourra accéder à la division supérieure si son classement le lui permet. **Si ces clubs en entente participent au championnat de D1 ou D2, ils ne pourront satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes au moyen de cette entente.**

Elle est gérée par un des clubs la composant. Ce club **support** est le correspondant du District pour l'engagement des équipes, la désignation des terrains et le paiement de toutes les sommes dues. Il est cité en premier dans le nom de l'entente.

Lorsqu'un club engage une équipe dans une catégorie d'âge, il ne pourra être autorisé à participer à une entente avec d'autres clubs pour évoluer dans une division inférieure de la même catégorie.

Les ententes qui se sont régulièrement qualifiées, conformément aux Règlements sont autorisées à accéder en division supérieure d'une compétition organisée par le District **sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.**

En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s).

Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Une entente « senior » ne dispense pas chacun des clubs constituants de ses obligations vis-à-vis du statut de l'arbitrage.

Par dérogation, les ententes féminines en catégorie jeunes pourront être constituées pour la phase 2 mais les clubs de D1 et D2 ne pourront satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes au moyen de cette entente.

d) Groupement de clubs

Afin de promouvoir, améliorer et développer la pratique du football, les clubs peuvent former des groupements. Seuls des clubs limitrophes peuvent former un groupement.

Un club adhérent à un groupement ne peut pas engager une équipe sous son propre nom dans les compétitions des catégories d'âge concernées par le groupement, ni créer une entente avec un club extérieur audit groupement.

Les équipes du groupement sont obligatoirement engagées sous l'appellation de ce dernier. Un correspondant unique chargé des relations entre les clubs et avec les instances doit être identifié.

Un groupement a une durée minimale de trois saisons, renouvelable.

C'est le Comité de Direction de la Ligue qui apprécie, au regard des spécificités géographiques et du projet présenté, le nombre de clubs participant au groupement.

Le projet de création du groupement doit parvenir à la Ligue, après avis du(des) District(s) sur sa faisabilité et son opportunité, au plus tard à la date fixée par la Ligue.

L'homologation définitive du groupement, par le Comité de Direction de la Ligue, est subordonnée à la production, à une date fixée par la Ligue, du procès-verbal de l'assemblée générale de chacun des clubs concernés actant la création du groupement et de la convention, dûment complétée et signée.

Par ailleurs, si le groupement a été constitué sous la forme d'une association loi 1901, il est alors nécessaire de produire également le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du groupement, ainsi que les statuts du groupement et la composition de son Comité Directeur.

Le groupement constitué sous forme d'association n'a pas pour autant la qualité de club affilié à la FFF.

Si le groupement est créé entre des clubs issus de Districts ou de Ligues différents, la procédure doit être effectuée auprès de chaque instance.

La convention doit alors indiquer le seul District où évoluera la totalité de ses équipes.

Le club qui quitte le groupement avant la fin de la période de trois ans n'est pas autorisé à créer un autre groupement avec d'autres clubs ou à participer à une entente avant le terme prévu par la convention.

La saison suivante, le club engage ses propres équipes des catégories jusqu'alors incluses dans le groupement au niveau le plus bas.

Si un club souhaite se retirer du groupement à l'expiration de la convention, il devra avertir les autres clubs avant le 1er mai et les instances (District et Ligue) avant le 31 mai, par messagerie officielle.

Si la convention n'est pas reconduite à son expiration ou si tous les clubs signataires décident d'y mettre un terme anticipé :

- le groupement disparaît,
- la saison suivante, les clubs engagent leurs propres équipes des catégories jusqu'alors incluses dans le groupement au niveau le plus bas, sauf si un accord intervient entre tous les clubs du groupement sur la répartition des places libérées. Le Comité de Direction de la Ligue, après avis du District concerné pour les compétitions qu'il organise, décide s'il accepte ou refuse cet accord.

Dispositions spécifiques au groupement de clubs en matière de jeunes :

La création d'un groupement en matière de jeunes consiste, pour les clubs concernés, à mettre en commun l'intégralité de leurs licenciés des catégories U14 à U18 (filles et garçons ou bien uniquement filles ou uniquement garçons).

Peuvent également y être intégrés :

- les catégories U6 à U11,
- les catégories U12 et U13,

- la catégorie U19.

Article 3 Accessions et rétrogradations

a) Accessions

Une équipe pourra passer d'une division inférieure à une division supérieure seulement si elle a disputé le championnat de la division inférieure, et s'est qualifiée conformément aux règlements.

Dans le cas où une équipe appartenant déjà à l'un des Championnats organisés par la LFO et sportivement qualifiée pour disputer son championnat de la saison suivante, y renonçait, elle serait autorisée à poursuivre ses activités au sein du District dans la division la plus élevée de la catégorie.

Dans le cas où un club renonce à l'accession automatique en division supérieure ou ne peut y accéder du fait des dispositions règlementaires, le club suivant au classement de la poule en bénéficiera sans toutefois que cette possibilité puisse excéder le club classé troisième.

Dans l'éventualité d'une égalité de droits à l'accession entre plusieurs clubs, le choix sera déterminé conformément aux dispositions de l'article 16 ci-après.

b) Rétrogradations

Une équipe rétrogradée par suite de son classement ne peut être remplacée par une équipe de même club, pouvant accéder en raison de son classement dans le championnat de division inférieure.

Une équipe n'ayant pas disputé le championnat de sa division, pour quelque raison ou motif que ce soit, ou qui a été forfait général, est automatiquement rétrogradée dans la division inférieure. Le dernier de chaque poule descend automatiquement.

Tous les cas non prévus, qui pourraient éventuellement se présenter dans le système des accessions ou des descentes, sont du ressort exclusif du Comité de Direction.

Article 4 Matches amicaux

A l'occasion de toute rencontre amicale, une feuille de match, mentionnant au minimum le nom, prénom, n° de licence ou la mention sans licence (joueurs, dirigeants et arbitres) est établie sous la responsabilité du club organisateur. Elle est tenue à la disposition du District et notamment de la commission de Discipline lorsque des incidents sont constatés.

Article 5 Calendriers

Les calendriers des compétitions une fois établis et homologués par le Comité de Direction ne pourront subir aucune modification, sauf cas imprévisible tel que match à rejouer ou reporté. Toutefois, au cas où le nombre de matchs en retard serait de nature à fausser le classement final d'un championnat, ce dernier pourra être suspendu jusqu'à résorption complète du retard.

Article 6 Terrains

a) Organisation des rencontres

L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant, à l'exception des matchs sur terrain neutre, dont l'organisation est confiée au club hôte.

L'organisateur d'une rencontre prend la charge de toutes les obligations qui découlent de cette qualité. L'autorisation d'organiser des rencontres en lever de rideau est acquise sans qu'il soit nécessaire au club organisateur d'en faire la demande. Le club recevant est responsable de la recette éventuelle qu'il conserve intégralement sauf dispositions contraires. Les frais des officiels sont à sa charge.

Le club visiteur prend à sa charge ses frais de déplacement.

b) Déclaration préalable d'impraticabilité

Lorsque pour des raisons exceptionnelles, il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc...) le club recevant doit en informer le secrétariat du District, par l'envoi de l'arrêté municipal, au plus tard, **l'avant-veille de la rencontre avant 12 heures**. Ce dernier informe officiellement toutes les parties que le terrain est impraticable.

Cette intervention du District doit être effectuée **sauf cas exceptionnel**, au plus tard, l'avant-veille de la rencontre. Passée cette limite, seul l'arbitre aura autorité pour prendre une décision.

c) Terrain impraticable le jour même de la rencontre

L'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable. Toutefois, il ne pourra passer outre à une interdiction d'utilisation notifiée par le propriétaire du terrain (Arrêté municipal). Dans ce cas, il devra inscrire sa décision quant à la praticabilité du terrain ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir y accéder sur la feuille de match et adresser un rapport à la Commission compétente qui statuera sur le résultat du match.

d) Réserves sur la conformité des terrains

A l'occasion de toute rencontre, les officiels doivent être invités à visiter le terrain de jeu et les installations au moins une heure avant le match. Ils peuvent, chacun dans leur domaine, ordonner toutes dispositions utiles et règlementaires devant assurer la régularité de la rencontre qui les concerne. Pour ce faire, ils devront s'appuyer sur les directives du Règlement Régional des Terrains et des Installations Sportives.

En application des dispositions visées à l'article 143 des Règlements Généraux de la FFF, les réserves concernant le terrain doivent être formulées et motivées quarante-cinq minutes (45') au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi, par écrit sur la feuille de match.

Le club recevant doit donc mettre impérativement les installations à disposition, au plus tard 1 heure avant le début de la rencontre, aux officiels et au club adverse, sous peine d'une sanction fixée par le Comité de Direction.

A défaut, les Commissions compétentes pourraient être saisies et prendre les décisions qu'elles jugeraient utiles.

e) Terrain indisponible

Tout club dont le terrain est indisponible le jour de la rencontre, peut être pénalisé de la perte du match.

Tel est le cas notamment, d'un terrain occupé à la même heure par une rencontre officielle d'un championnat de catégorie ou de niveau supérieur celle-ci étant prioritaire (par exemple un match de LFO).

f) Désignation particulière de terrain

En aucun cas les matchs aller et retour ne peuvent se jouer sur le même terrain, à moins qu'il ne soit habituellement utilisé par les clubs intéressés.

Dans le cas où un club est astreint à jouer sur un terrain neutre, suite à une sanction sportive ou disciplinaire, ce terrain doit être situé à trente kilomètres au moins de la ville du club sanctionné et être proposé à la Commission d'Organisation par le club fautif au plus tard 10 jours avant la rencontre sous peine de match perdu par pénalité.

g) Terrain de repli

Un arbitre officiellement désigné par la Commission de l'Arbitrage pour diriger une rencontre, peut, s'il le juge possible, faire jouer sur un autre terrain conforme à la réglementation de l'épreuve, le match concerné par défaut du terrain initialement désigné. Ce changement de terrain doit être mentionné sur la feuille de match dans le cadre « réserves d'avant match », ceci en plein accord avec les deux capitaines ou les dirigeants responsables pour les rencontres de "jeunes", qui contresigneront cette décision. Si le « terrain de repli » est occupé par une rencontre officielle de football d'animation, il interrompt la rencontre en cours.

h) Match de sélection

Aucun match officiel n'aura lieu, autant que possible, le jour d'un match de sélection. La sélection de deux joueurs ou du gardien de but justifiera la demande de renvoi, si cette dernière est formulée au plus tard 10 jours avant la date de la rencontre par le club où opèrent les joueurs sélectionnés.

Article 7 Horaire des rencontres

Par principe, toutes les fois où le Règlement ci-après fait mention de l'accord écrit des deux clubs, la notification de cet accord par les deux clubs doit parvenir au plus tard dix jours avant la date prévue au service Compétitions du District pour lui permettre d'effectuer les changements nécessaires (arbitrage, délégué...), sous peine d'une sanction financière dont le montant sera fixé par le Comité de Direction du District.

Le coup d'envoi des rencontres des deux dernières journées de toutes les compétitions Seniors est fixé le même jour et à la même heure. Elles peuvent, avec l'accord écrit des deux clubs, être avancées mais en aucun cas se dérouler après le jour et l'heure prévus.

Les matchs de lever de rideau sont interdits lorsque les installations sportives ne comportent pas quatre vestiaires joueurs et deux vestiaires arbitres réglementaires.

A défaut, le match de lever de rideau doit débiter à 11h 45 afin que le match principal puisse commencer à 15 h et ce pour les matchs se déroulant dans le cadre des compétitions organisées par le District uniquement.

Les Commissions d'organisation publient hebdomadairement les horaires des rencontres par l'intermédiaire du site internet du District.

a) Horaire équipes Seniors et Seniors vétérans

Sauf dispositions contraires ou accord des deux clubs, le coup d'envoi des rencontres « Seniors » est fixé le dimanche à 15 heures, celles des « vétérans » le vendredi à partir de 20 heures ou le dimanche matin à 10h30. Toutefois, seules les différentes Commissions d'organisation auront, si besoin est, la possibilité de fixer les rencontres « Seniors » le dimanche en ouverture à 12 heures 30 ou le matin à 10 heures 30.

b) Horaire équipes jeunes et football d'animation

En principe les compétitions officielles des catégories jeunes et du football d'animation se déroulent hors des vacances scolaires prévues par l'Education Nationale.

Les clubs auront la possibilité de fixer les rencontres le samedi matin à partir de 10 heures **avec l'accord écrit des clubs concernés.**

Lorsqu'un club aura à effectuer un déplacement :

- Égal ou inférieur à quinze (15) kilomètres, le coup d'envoi de la rencontre ne pourra pas, sauf accord écrit des deux clubs, être fixé le samedi avant 13 h 30 et le dimanche avant 9 h30.
- Supérieur à quinze (15) kilomètres et inférieur à cinquante (50) kilomètres, le coup d'envoi de la rencontre ne pourra pas, sauf accord écrit des deux clubs, être fixé le samedi avant 14 h et le dimanche avant 10 h30.

- égal ou supérieur à cinquante (50) kilomètres, le coup d'envoi de la rencontre, ne pourra pas, sauf accord écrit des deux clubs, être fixé le samedi avant 15 heures et le dimanche avant 10 h 30.

(Voir tableau récapitulatif ci-dessous).

TABLEAU RECAPITULATIF	Samedi	Dimanche matin
Déplacement ≤ 15 km	H à partir de 10 h 00 si accord H à partir de 13 h 30	H à partir de 9 h 30
15 Km < Déplacement < 50 Km	H à partir de 14 h 00	H à partir de 10 h 30
Déplacement ≥ 50 Km	H à partir de 15 h 00	H à partir de 10 h 30

H : heure de la rencontre

Déplacement : trajet le plus rapide de ville à ville.

c) Horaire équipes « féminines »

Le coup d'envoi des rencontres est fixé le samedi à 15h00 avec l'accord du club visiteur, le dimanche à 10 heures 30, 12h30, ou à 15 heures.

Toutefois, ces rencontres pourront se dérouler en semaine, à l'initiative du District ou à la demande des clubs, dans le respect des dispositions des compétitions officielles et dans ce cas après accord écrit des deux clubs. Les date, lieu et heure du coup d'envoi sont affichés sur le site Internet du District.

d) Notification obligatoire des horaires au District

Pour les compétitions Seniors, Seniors Vétérans, Jeunes* et Football d'animation, le club recevant fixe le jour, le lieu et l'heure du coup d'envoi de la rencontre et notifie sa décision dix jours au moins avant la date de la rencontre. Pour les plateaux U6 à U11 les horaires doivent être communiqués au plus tard le mardi à 12h pour le week-end qui suit, sous peine d'une sanction financière dont le montant sera fixé par le Comité de Direction du District.

- Les clubs, qui ne reçoivent pas toujours sur le même terrain, doivent notifier obligatoirement, dix jours à l'avance au secrétariat du District, la date, le lieu et l'heure fixés pour le coup d'envoi de la rencontre. Cette notification peut s'effectuer par lettre ou télécopie avec en tête du club, courrier électronique depuis la boîte officielle du club.
- Les clubs utilisant des installations comportant plusieurs terrains sur le même complexe, doivent également notifier au District, dans les mêmes conditions, le numéro et/ou le nom du terrain sur lequel devra se dérouler la rencontre.

**Toutefois, pour les compétitions Jeunes, les clubs recevant ne pourront pas fixer le jour, le lieu et l'heure du coup d'envoi de la rencontre le dimanche après 15h00, sans l'accord du club adverse, ils notifieront leur décision conformément aux dispositions ci-dessus.*

- Les rencontres sont dénommées « nocturnes » lorsque le coup d'envoi de celles-ci est prévu à partir de 20h. Pour les rencontres se déroulant en nocturne, le club recevant :
 - Doit formuler la demande au District dix jours au moins avant la date de la rencontre, avec l'accord du club visiteur, exceptées celles qui relèvent de la programmation effectuée par les commissions concernées et notamment pour les rencontres des seniors vétérans.
 - Doit faire débiter la rencontre à 20 h 30 au plus tard.
 - Doit s'assurer que les installations pour nocturne sont conformes au Règlement Régional des Terrains et Installations Sportives. Pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur sera engagée. Dans le cas où par suite d'une panne, l'heure du coup d'envoi serait retardée de plus de 45 minutes, le match n'aura pas lieu. Dans le cas d'interruptions cumulées d'éclairage, en cours de match, excédant 45 minutes au total, le match sera définitivement interrompu. Dans ces deux cas, la Commission compétente statuera.
- Ces différentes informations sont affichées sur le site Internet du District.

e) Sanctions

A défaut, pour tout horaire, date et lieu manquant et pour chaque équipe concernée, il sera fait application d'une sanction fixée par le Comité de Direction.

Si par suite de la carence du club recevant, le secrétariat du District n'est pas en possession de ces renseignements à 12 heures le dixième jour qui précède celui de la rencontre, il sera affiché à partir du premier jour ouvrable suivant la rencontre, sur le site Internet du District que le club recevant est déclaré battu par pénalité.

Les équipes qui joueront sur un terrain ou à une heure autre que celui ou celle prévus, perdront toutes deux par pénalité le bénéfice du match, sauf s'il s'agit d'un match prévu en ouverture, et dont le déroulement aurait été interdit par le délégué ou l'arbitre du match principal.

Article 8 Durée des rencontres

- Compétitions masculines

Seniors Vétérans - Seniors	90 minutes en 2 périodes de 45 minutes
Séniors Futsal (jeu effectif)	40 minutes en 2 périodes de 20 minutes
Séniors Beach-soccer	36 minutes en 3 périodes de 12 minutes
U19	90 minutes en 2 périodes de 45 minutes
U17	90 minutes en 2 périodes de 45 minutes
U17 Futsal	40 minutes en 2 périodes de 20 minutes
U15	80 minutes en 2 périodes de 40 minutes
U15 Futsal	40 minutes en 2 périodes de 20 minutes
U14	80 minutes en 2 périodes de 40 minutes
U13	60 minutes
U11 - U10	50 minutes, sous forme de plateaux
U9 - U8	50 minutes, sous forme de plateaux
U7 - U6	40 minutes, sous forme de plateaux

- Compétitions féminines

Seniors F à 11	90 minutes en 2 périodes de 45 minutes
Seniors F à 8	80 minutes en 2 périodes de 40 minutes
U18F-U17F-U16F	80 minutes en 2 périodes de 40 minutes
U15F - U14F	70 minutes en 2 périodes de 35 minutes
U13F- U12F	60 minutes
U11F- U10F	50 minutes, sous forme de plateaux
U9F- U8F	50 minutes, sous forme de plateaux
U6F - U7F	40 minutes, sous forme de plateaux

Pour celles se jouant sous la forme éliminatoire et se terminant sur un résultat nul à la fin du temps réglementaire, il sera fait application de la réglementation suivante :

- **En Seniors masculins** : une **prolongation** de 30 minutes, en deux périodes de 15 minutes ; si, à son issue, les deux équipes sont toujours à égalité, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but selon **la loi 10 des lois du jeu de la F.I.F.A.**
- **En Séniors Futsal** En cas de résultat nul à l'issue de la rencontre, il sera procédé à une prolongation de 2 x 5 minutes. En cas de résultat nul à l'issue des prolongations, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but selon **la loi 10 des lois du jeu de Futsal de la F.I.F.A.**
- **En Beach Soccer** En cas de résultat nul à l'issue de la rencontre, il sera procédé à une prolongation de 3 minutes. En cas de résultat nul à l'issue des prolongations, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but **selon la procédure Tirs au but des Lois du Jeu FIFA de Beach Soccer.**
- Pour toutes les autres catégories (**play-offs compris**) sauf en football d'animation, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des tirs au but **la loi 10 des lois du jeu de la F.I.F.A.**

Article 9 Equipe première, Equipe supérieure

L'équipe première d'un club est celle qui participe dans la catégorie d'âge la plus élevée à une Compétition Nationale ou Régionale ou Départementale organisée par la Fédération, la Ligue ou le District.

Dans les catégories jeunes, la notion d'équipe supérieure doit s'entendre de l'équipe engagée dans une compétition de niveau hiérarchique supérieur à laquelle un joueur peut participer sans avoir à justifier d'une autorisation médicale de surclassement.

Pour déterminer s'il y a lieu d'appliquer l'article 167 des RG F.F.F. (Participation en équipe inférieure), il faut examiner les 4 critères suivants :

- 1 - la catégorie d'âge du joueur concerné

2 - les catégories d'âge auxquels sont ouvertes les compétitions concernées (voir annexe pyramide des âges)

3 - l'obligation ou non pour ce joueur de bénéficier d'un surclassement pour participer à ces compétitions

4 - le niveau hiérarchique des compétitions concernées

Exemple : pour un joueur U17, l'équipe U18R est une équipe supérieure par rapport à l'équipe U17D, dès lors que le joueur U17 peut jouer avec ces deux équipes sans surclassement et que l'équipe U18R évolue à un plus haut niveau de compétition (Régional contre Départemental).

Article 10 Feuille de match

a) Rédaction de la feuille match « papier »

Elle est utilisée en football d'animation (U6 à U13) ou lorsque la FMI ne peut être utilisée dans les autres catégories quel qu'en soit le motif. Elle est obligatoirement rédigée au stylo bille bleu ou noir, de manière lisible. Il y est mentionné notamment les noms et prénoms des joueurs, leur numéro de dossard et de licence, ainsi que les dirigeants.

La feuille de match utilisée doit être conforme à celle de la catégorie et contenir toutes les mentions et précisions réglementaires et obligatoires.

Le club recevant et le club visiteur devront remplir la feuille de match et la remettre à l'arbitre au moins 30 minutes avant le coup d'envoi. Le non-respect de cette disposition signalé par un officiel entraîne une sanction fixée par le Comité de Direction à l'encontre du club fautif.

Le score doit être écrit en chiffres et en lettres par l'arbitre de la rencontre à la fin du match si celui-ci est arrivé à son terme. Pour toute absence de numéro de licence joueur ou dirigeant, ou feuille de match non conforme le club sera pénalisé d'une sanction dont le montant est fixé par le Comité de Direction. Toute rature sur la feuille de match sera mentionnée par l'arbitre et contresignée par les deux capitaines.

b) Nombre de licenciés sur la feuille de match

Les clubs ont obligation, pour la composition de leurs équipes, de se conformer aux dispositions ci-après :

- Toutes les catégories pratiquant le football à onze doivent inscrire sur la feuille de match le nombre minimum de joueurs prévu par les règlements pour débiter la rencontre sans dépasser quatorze joueurs au maximum, remplaçants compris.
- Sur le banc de touche la présence d'au moins un dirigeant licencié est obligatoire pendant toute la rencontre. Ainsi, dans le cas où un entraîneur joueur est inscrit sur la feuille de match et participe à la rencontre, il ne pourra être le seul dirigeant sur le banc de touche. Le nombre de dirigeants sur le banc est limité à trois.
- Toute équipe de jeunes doit être obligatoirement accompagnée d'au moins un dirigeant majeur licencié sous peine de match perdu en cas de réserves d'avant match et d'une sanction dont le montant est fixé par le Comité de Direction.
- **Il est rappelé que la licence « volontaire » est réservée à toutes les fonctions non officielles au sein d'un club (parent accompagnateur, intendance, événementiel, buvette...etc.).**
- Pour les catégories U6 à U13, il y a lieu d'appliquer la Circulaire relative à l'évolution du Football d'Animation votée lors de l'Assemblée Générale de la LFA du 9 février 2013 en téléchargement sur le site du District.

c) Participation et remplacement des joueurs

- Participation :
Hormis les dispositions précisées dans les articles 73 à 75 des Règlements Généraux de la FFF, la participation de **joueurs et joueuses** dans les catégories inférieures et supérieures est fixée par les documents « **Pyramide des Ages District de l'Hérault** » en [annexe 1](#).
- Remplacement :
Les joueurs et joueuses remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant, et à ce titre, revenir sur le terrain pendant le temps réglementaire ou les prolongations. Les changements sont gérés par l'arbitre suivant les prescriptions de la loi 3 des lois du jeu.
- Restrictions participation équipe :
Ne peuvent participer dans une équipe inférieure disputant une épreuve organisée par le District de l'Hérault de Football, plus de trois joueurs ayant pris part effectivement depuis le début de la saison à plus de 10 matchs avec l'une des équipes supérieures de leur club.
Ne peut entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat U19 un licencié U20 ayant participé depuis le début de la saison à plus de dix rencontres avec les équipes seniors du club.

Ces restrictions doivent faire l'objet de réserves d'avant match dans les conditions de l'article 142 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou d'une réclamation après la rencontre dans les conditions de l'article 187-1 de ces mêmes Règlements.

d) Contrôle des licences

- Qualification des joueurs
Les arbitres exigent la présentation des licences (par la FMI, à défaut l'application footclubs compagnon ou un listing des licenciés) avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs. Pour toute infraction aux règles de qualification et/ou participation, outre la sanction fixée par le Comité de Direction, le club fautif sera sanctionné

par la perte du match par pénalité si des réserves régulières ont été déposées sur la feuille de match avant la rencontre ou si une réclamation a été formulée pendant ou après la rencontre.

- Qualification des dirigeants

Les dirigeants présents sur le banc de touche doivent être licenciés. Ceux qui assurent les fonctions d'arbitre bénévole ou arbitre assistant bénévole ne sont pas soumis à l'obligation de fournir un certificat médical lors de la demande de licence puisque la convention particulière entre la Ligue Régionale et sa compagnie d'assurances le prévoit ; et ce dans le cadre des compétitions organisées par le District. Un dirigeant désigné arbitre bénévole (**central ou assistant**) ne peut être inscrit comme dirigeant sur le banc de touche de son équipe.

e) Envoi de la feuille de match

L'original de la feuille de match « papier » est à adresser au secrétariat du District dans les 24 heures qui suivent le match (48 heures dans le cas d'un envoi groupé) par le club recevant ou le club organisateur si le match a lieu sur terrain neutre.

Une copie de l'original de la feuille de match doit être conservée par le club recevant.

Une amende, dont le montant est fixé par le Comité de Direction, sera infligée au club qui aura adressé la feuille hors délai. Dans le cas d'un envoi groupé de feuilles de match qui concerneraient la même journée et parviendraient hors délai, une seule amende sera appliquée.

En cas de terrain impraticable, toute feuille adressée hors délai par le club recevant verra l'amende doublée. De plus, s'il est constaté que la feuille de match est systématiquement adressée hors délai, à la troisième récurrence, l'amende sera également doublée.

Si, après rappel paru au Journal Officiel, la feuille de match ou à défaut sa copie, n'est pas parvenue au secrétariat du District, le club recevant sera déclaré battu par pénalité et une amende fixée par le Comité de Direction lui sera infligée.

En cas d'arrêt de match par suite d'incidents, l'original de la feuille de match avec la mention match arrêté et le score à ce moment-là dans le cadre observations d'après match est transmis au secrétariat du District par l'arbitre.

Le Comité de Direction peut, à tout moment, se saisir du cas de falsification d'une feuille de match ou du cas d'erreur volontairement commise sur ladite feuille pour en modifier le résultat.

La feuille de match, et éventuellement la feuille de recette si le club n'est pas en prélèvement automatique, sont adressées par le District au correspondant officiel du club recevant ou du club organisateur en cas de match sur terrain neutre.

Si la feuille de match fait défaut, il en sera établi une sur papier libre sous la responsabilité de l'arbitre officiel désigné ou, à défaut, du club recevant sous peine de match perdu par pénalité et d'une sanction fixée par le Comité de Direction.

En cas de match reporté par les Commissions d'Organisation, la feuille de match non remplie doit être conservée afin d'être utilisée à la date réelle de la rencontre. Si la rencontre est remise par l'arbitre, la feuille de match doit être retournée au District, dans le délai réglementaire, en se référant aux consignes données par celui-ci.

f) Saisie des résultats

A défaut de saisie de résultat sur le site Internet :

- Dans les vingt-quatre heures au plus tard pour les rencontres se déroulant en semaine,
- Le dimanche soir minuit pour les rencontres du week-end,

le club sera pénalisé par résultat manquant d'une amende fixée par le Comité de Direction.

g) Feuille de Match Informatisée

Les règles applicables à l'utilisation de la FMI sont fixées par l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F.

De plus, Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la FMI et disposant des identifiants et mots de passe nécessaires à son utilisation. La responsabilité du club est engagée par la signature ou le refus de signature de la FMI par son représentant.

Pour les compétitions soumises à la FMI, en cas de non utilisation, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Règlements et sera susceptible d'entraîner la perte du match par pénalité de la rencontre pour l'équipe responsable en cas de récurrence (les deux équipes éventuellement).

La FMI doit être transmise par le club recevant le jour de la rencontre et au plus tard à minuit, à défaut ce club est passible d'une sanction fixée par le Comité de Direction.

Article 11 Couleurs des maillots

Sous peine d'une sanction fixée par le Comité de Direction les clubs doivent obligatoirement :

- Jouer sous leurs couleurs officielles,
- Dans le cas où les couleurs des équipes en présence seraient identiques ou pourraient prêter à confusion, le club recevant est tenu d'en changer. Sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié conserve ses couleurs.
- Présenter des joueurs pourvus d'un dossard dont le numéro doit correspondre à l'ordre pré-imprimé de présentation figurant sur la feuille de match, soit de 1 à 14 (Les numéros 12 - 13 - 14 sont réservés aux joueurs remplaçants) ou de 1 à 8 pour le football à 8 (Les numéros 9 - 10 - 11 et 12 sont réservés aux joueurs remplaçants).
- Le capitaine de chaque équipe doit être porteur, au bras gauche, d'un brassard d'une largeur minimum de quatre (4) centimètres et d'une couleur différente de son maillot.

Article 12 Ballons

Les ballons sont fournis par l'équipe recevant sous peine de match perdu par pénalité.

Sur terrain neutre, les équipes en présence et le club organisateur devront fournir chacun deux ballons réglementaires en bon état, sous peine d'une amende dont le montant est fixé par le Comité de Direction. L'arbitre désigne celui avec lequel on devra commencer la rencontre.

Article 13 Arbitres

a) Désignation

Les arbitres sont désignés par la Commission de l'arbitrage. Il en est de même des arbitres assistants qui, à défaut, doivent être présentés par les deux clubs en présence. Chaque club désignera un Dirigeant Capacitaire en Arbitrage (DCA) ou un arbitre assistant bénévole titulaire d'une licence délivrée par la Ligue valable pour la saison en cours. Cette désignation ne doit pas avoir pour conséquence de priver le banc de touche de la présence obligatoire d'un dirigeant. A défaut de dirigeant, le club devra désigner un de ses joueurs comme arbitre assistant. Celui-ci sera rayé sur la feuille de match (supprimé sur la F.M.I.) en tant que joueur et ne pourra plus participer à la rencontre. Un joueur licencié mineur ne peut remplir les fonctions d'arbitre pour les rencontres de catégorie Séniors.

L'arbitre devra s'assurer de l'identité de l'arbitre bénévole présenté.

b) Sécurité des arbitres

A la mi-temps ainsi qu'à l'issue de la rencontre, les Officiels doivent être raccompagnés aux vestiaires par les capitaines et délégués des deux équipes en présence, qui seront tenus pour responsables de leur sécurité.

c) Arbitres désignés absents ou non désignés

La rencontre sera dirigée par l'arbitre assistant officiel le plus haut en titre, et en cas d'égalité de titre, par celui ayant le plus d'ancienneté. En cas de nouvelle égalité, il sera procédé au tirage au sort entre ces officiels.

Si les arbitres assistants ne sont pas des officiels, et si un ou plusieurs arbitres officiels sont présents dans l'enceinte du stade, même si l'officiel appartient à l'un des clubs en présence, sous réserve qu'il soit libre de toute obligation envers la Commission de District de l'Arbitrage (indisponibilité, maladie...), il sera fait appel au concours de ce ou de ces officiels. Les deux équipes en présence ne peuvent arguer de cette absence pour refuser de jouer.

En l'absence de DCA, chaque club désignera un arbitre bénévole titulaire d'une licence validée et délivrée par la Ligue et valable pour la saison en cours. En présence des deux capitaines ou dirigeants pour les équipes de jeunes, il sera alors procédé au tirage au sort. Ce dernier devra être mentionné sur la feuille de match avant la rencontre dans le cadre « Réserves d'avant match » et contresigné par les deux capitaines.

Pour les matchs de jeunes, en l'absence de DCA, l'arbitre bénévole ou assistant bénévole doit être titulaire d'une licence délivrée par la Ligue, valable pour la saison en cours, et devra être âgé de :

- 16 ans minimum pour assurer les fonctions d'arbitre central
- 15 ans minimum pour assurer les fonctions d'arbitre assistant

sauf dispositions contraires prévues aux circulaires ou règlements particuliers de chaque catégorie.

L'arbitre mineur doit justifier de l'accord écrit de son représentant légal.

d) Arbitres défaillants

Au cas où, en cours de partie, l'arbitre serait malade ou victime d'une blessure et ne pourrait pas continuer sa tâche, il sera remplacé dans les mêmes conditions qu'en cas d'absence de l'arbitre officiel avant le coup d'envoi.

S'il s'agit d'un arbitre assistant bénévole, il sera remplacé par un autre arbitre assistant bénévole du même club et titulaire d'une licence. Avec l'accord du club adverse et si cela lui est possible, le club défaillant peut lui abandonner l'assistantat. Le match ne pourra se dérouler qu'avec un arbitre principal et deux assistants, sinon il ne se jouera pas ou sera arrêté et mention de la cause sera stipulée sur la feuille de match, attestée des signatures compétentes.

Si l'arbitre décide d'arrêter la rencontre pour un motif autre que ceux cités ci-dessus (incident disciplinaire, ...), aucun arbitre officiel ou bénévole ne pourra le remplacer et le match sera arrêté d'office.

e) Contestation concernant la désignation d'un arbitre ou d'un assistant bénévole

Elle devra obligatoirement, pour être étudiée, avoir fait l'objet des réserves réglementaires consignées sur la feuille de match avant la rencontre. Le club fautif sera sanctionné par la perte du match par pénalité.

Article 14 Frais des officiels

Ils sont réglés par le club recevant pour les catégories Senior, Senior Vétéran, Senior Féminine et U19.

Lorsqu'un club demande la désignation d'un ou plusieurs arbitres et/ou d'un délégué pour un match, les frais de ces officiels sont à sa charge.

Une amende, dont le montant est fixé par le Comité de Direction, sera infligée au club qui n'aura pas réglé les officiels de ses frais règlementaires.

Pour les catégories U17 et inférieures (hormis la Coupe de l'Hérault), les frais des arbitres et des arbitres stagiaires désignés par la section Désignations de la Commission de l'Arbitrage sont couverts par une caisse spéciale créée à cet effet. Cette

caisse administrée par le Comité de Direction, est alimentée par une contribution à la charge des clubs, fixée avant le début de la saison.

Les comptes de cette caisse sont arrêtés à l'issue de la saison. Si le solde est bénéficiaire, la somme disponible est redistribuée entre les clubs. Dans le cas contraire, le District supporte le déficit.

Article 15 Délégués

a) Délégué du District

Le District peut se faire représenter lors des compétitions qu'il organise par un délégué officiel. Il doit être perçu comme le conseiller des clubs, un coordinateur, un fédérateur des actions et tâches de chaque acteur pour le bon déroulement de la rencontre.

Les clubs en présence doivent mettre à sa disposition un dirigeant responsable qui reste en contact permanent avec lui jusqu'à la fin de la rencontre.

Il peut, en cas d'intempéries, interdire le lever de rideau d'un match de compétition du District.

Par contre, lorsque la rencontre de District se déroule en lever de rideau d'une rencontre de compétition nationale ou régionale la décision à prendre est de la compétence du délégué de ladite rencontre principale.

Le Délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve et à la bonne organisation de la rencontre.

En accord avec l'arbitre, il décide des mesures à prendre pour assurer la régularité et la sécurité de la rencontre. Il ne doit notamment, tolérer sur le banc de touche que trois dirigeants licenciés pour chacun des clubs en présence ainsi que les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés revêtus d'une chasuble.

Il établit, avec l'assistance des dirigeants des clubs en présence, la feuille de recette éventuelle et les relevés des frais de déplacement. Ces documents doivent être signés par lui et les représentants du club recevant. Il est tenu également d'adresser au secrétariat du District, dans les 48 heures suivant la rencontre, un rapport sur lequel seront consignés :

- Les incidents de toute nature qui ont pu se produire,
- Les moyens qu'il suggère pour en éviter le renouvellement,
- Ses observations sur le terrain de jeu et les installations.

b) Dirigeant responsable

Les clubs en présence désigneront un dirigeant responsable désigné comme tel sur la FMI ou figurant en premier sur le banc de touche d'une feuille de match papier (lettre D). Il sera le responsable sécurité du club. Celui-ci devra obligatoirement se présenter à l'arbitre de la rencontre et au délégué officiel, s'il y en a un, 30 minutes au moins avant le coup d'envoi.

Sur la demande de ces derniers, il devra intervenir pour toutes les questions d'ordre et de discipline.

Article 16 Classement

a) Généralités

Le classement se fait par comptabilisation des points de la façon suivante :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu sur le terrain : 0 point
- Match perdu par forfait ou pénalité : -1 point

Cette comptabilisation peut être modifiée par :

- L'application de sanctions infligées par une Commission du District
- Le bonus - malus.

b) Egalité entre deux ou plusieurs adversaires

Ceux-ci seront départagés d'après les points obtenus dans le ou les matchs les ayant opposés.

S'ils sont encore à égalité, l'équipe ayant un ou des match(s) perdu(s) par forfait ou pénalité contre n'importe quel club de sa poule, sera classée immédiatement après son ou ses adversaires à égalité avec elle.

En cas de nouvelle égalité, il sera fait d'abord application du goal-average particulier, c'est à dire d'après les scores réalisés dans le ou les matchs les ayant opposés, et ensuite, si besoin est, du goal-average général, qui se détermine par la différence des buts marqués et des buts encaissés.

Si les adversaires étaient encore à égalité au goal-average général, déterminé par la différence de buts, un nouveau goal-average général sera déterminé par le quotient des buts marqués et des buts encaissés par chaque club. Le club ayant obtenu le quotient le plus élevé sera classé devant les autres clubs concernés.

En raison des circonstances particulières, les Commissions d'Organisation ou le Comité de Direction peuvent être amenés à faire accéder en Division Supérieure un ou plusieurs clubs supplémentaires ou en maintenir un certain nombre atteint par d'éventuelles descentes.

c) Utilisation du coefficient pour départager les clubs

Afin de déterminer le meilleur des clubs classés à la même place dans des poules différentes d'un même championnat, il est tenu compte du meilleur quotient, obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs. Le classement des clubs est effectué dans l'ordre décroissant du quotient obtenu, calculé au millième.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs adversaires, ceux-ci seront départagés conformément aux dispositions ci-après, étant entendu qu'une équipe ayant eu un ou plusieurs matchs perdus par forfait ou pénalité sera classée immédiatement après son ou ses adversaires à égalité avec elle.

Il sera d'abord fait application du quotient obtenu en divisant le résultat du goal-average général, qui se détermine par la différence des buts marqués et des buts encaissés, par le nombre de matchs et ensuite, si besoin est, du quotient des buts marqués et des buts encaissés par chaque club divisé par le nombre de matchs effectués.

Si les adversaires étaient encore à égalité, l'équipe ayant le plus grand nombre de matchs sera classée immédiatement avant son ou ses adversaires à égalité avec elle.

Les titres de Champions de l'Hérault sont déterminés conformément aux présentes dispositions.

d) Bonus/Malus

Voir [annexe 4](#) du présent document.

Article 17 Forfait

a) Généralités

Tout match gagné ou perdu par forfait, pénalité ou irrégularité, est réputé gagné ou perdu par 3 à 0, sauf si le score acquis sur le terrain lors de l'arrêt ou à la fin du match est plus favorable au club déclaré vainqueur.

b) Obligations vis-à-vis du District

Un club déclarant forfait doit en aviser le secrétariat du District (**au plus tard le vendredi avant la fermeture** en cas d'urgence) :

- Soit par télécopie à entête du club obligatoirement,
- Soit par courrier électronique officiel.

Le District prévient l'adversaire et les officiels désignés.

c) Sanctions financières

Les sanctions financières suivantes sont applicables au club fautif :

- Le forfait est notifié plus de dix jours avant la date prévue pour la rencontre : amende,
- Le forfait est notifié moins de dix jours avant la date prévue pour la rencontre : amende et remboursement des frais d'organisation sur justification,

Si le forfait n'est pas notifié : amende, remboursement des frais de déplacement des divers officiels et d'organisation sur justification.

Les montants des amendes fixées par le Comité de Direction, seront doublés lorsqu'un club sera forfait sur son terrain, ou lorsqu'il s'agira d'un match donné à rejouer à la suite d'une réclamation faite par le club forfait.

En cas de forfait pour l'un des deux derniers matchs ou pour tous les deux, les pénalités ci-dessus seront doublées.

Aucune amende ne sera appliquée en cas de force majeure, dûment prouvé et reconnu.

d) Forfait général

En championnat à une phase ou en deux phases, toute équipe ayant trois forfaits, consécutifs ou non, sera déclarée forfait général.

En cas de forfait général, il est fait application des sanctions financières prévues à l'alinéa c) du présent article, mais seulement pour le premier match suivant la notification du forfait par le club intéressé, ou après décision de la Commission compétente, auxquelles s'ajoutent une amende fixée par le Comité de Direction.

Si un forfait général intervient alors qu'il ne reste plus que cinq (5) matchs ou trois (3) lorsque la compétition se dispute en deux phases, les résultats acquis antérieurement sont maintenus. Les rencontres restant à jouer par cette équipe sont déclarées perdues par trois (3) buts à zéro (0). En outre, le club sera passible d'une amende fixée par le Comité de Direction. Sauf pour les équipes de jeunes, le forfait général d'une équipe dans un championnat entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures du club dans la même catégorie d'âge.

Le forfait général entraîne la descente systématique en division inférieure.

e) Versement d'une indemnité kilométrique trajet simple

- Forfait :
Elle sera payée par le club recevant déclarant forfait, si le club visiteur s'est déplacé.
De même, le club visiteur déclarant forfait réglera une indemnité kilométrique trajet simple si le club visité s'est déjà déplacé lors du match "aller".
Un club forfait général devra verser une indemnité kilométrique trajet simple à tous ses adversaires qui se seraient déplacés sous réserve que le match retour n'ait pas eu lieu. Le taux de l'indemnité kilométrique est fixé par le Comité de Direction.
- Match remis par suite d'impraticabilité ou à rejouer :
Le club recevant est tenu de verser une indemnité kilométrique trajet simple au club visiteur si celui s'est déplacé.
Il en sera de même lorsqu'un match est donné à rejouer sur le terrain du club recevant.

Article 18 Abandon de terrain

Toute équipe abandonnant le terrain avant la fin de la rencontre perdra le match par pénalité, sans préjuger des sanctions fixées par le Comité de Direction qui seront éventuellement infligées au club fautif.

Article 19 Irrégularités et fraudes

a) Irrégularités

Un club commettant systématiquement des irrégularités considérées comme faussant le classement d'une compétition sera exclu de cette épreuve avec toutes les conséquences qu'entraîne le forfait général.

b) Fraude

Un club ayant fraudé aura match perdu par pénalité, si une évocation a été formulée. Dans ce cas, le club sera sanctionné conformément à l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Si les auteurs de la fraude n'ont pas pu être formellement identifiés, seront sanctionnés :

- Pour les équipes séniors : les capitaines et les dirigeants inscrits sur la feuille de match.
- Pour les équipes jeunes : les dirigeants et les capitaines majeurs inscrits sur la feuille de match.

Dans le cas de tentative de fraude, il sera fait application des dispositions et des sanctions prévues ci-dessus. Si l'homologation du match est devenue définitive ou suivant les circonstances appréciées par le District, les clubs fautifs pourront être exclus de l'épreuve avec toutes les conséquences qu'entraîne le forfait général.

Le Comité de Direction a la possibilité, d'évoquer, dans le délai de deux mois à dater de leur notification, les décisions rendues par ses Commissions, sauf en matière disciplinaire.

L'évocation ne peut toutefois avoir pour effet de remettre en cause un résultat homologué.

Article 20 Accès aux terrains

a) Prix d'entrée

Le Comité de Direction fixe les prix d'entrée minimum. Une surtaxe, dont le montant est également fixé par le Comité de Direction, est autorisée au bénéfice du match d'ouverture. Si, pour une raison quelconque, celui-ci n'avait pas lieu, elle devrait être incorporée à la recette du match principal.

b) Remboursement

Lorsqu'un match ne pourra avoir lieu, les spectateurs seront remboursés. S'il est arrêté avant la fin de la première mi-temps, les tickets d'entrée resteront valables pour le jour où le match se jouera ou seront remboursés.

Article 21 Feuille de recettes

Sauf pour les clubs en prélèvement automatique, la feuille de recette accompagnée du règlement et de toutes les pièces justificatives, bordereau de tickets et feuilles de frais des officiels, doit être adressée au secrétariat du District, dans les mêmes délais que la feuille de match, par le club recevant. A défaut le club sera pénalisé d'une amende fixée par le Comité de Direction.

Article 22 Epreuves des coups de pied au but

Lorsqu'au cours d'une compétition, il faut absolument déterminer un vainqueur, dans le cas d'un match nul à la fin du temps réglementaire, prolongations comprises selon la catégorie, il est procédé à des tirs au but selon le **la loi 10 des lois du jeu de la F.I.F.A.** sauf en Beach Soccer (**voir procédure Tirs au but des lois du jeu FIFA du Beach -soccer**).

II. FOOTBALL A 11

A. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAL 1 ET 2 (D1 et D2)

Article 23 Organisation

Cette épreuve comprend 12 équipes pour la D1 et 24 équipes pour la D2 en deux poules.

Toutefois le nombre d'équipes peut être supérieur à 12, en cas de circonstances exceptionnelles sur décision du Comité de Direction. Dans ce cas, il faudra rétrograder à la fin de la saison, autant de clubs, selon leur ordre de classement en plus de ceux prévus réglementairement afin de ramener la compétition concernée au nombre d'équipes prévues à l'origine.

La Commission de la Pratique Sportive est chargée, en collaboration avec l'administration du District, de l'organisation et de la gestion de ces compétitions.

Article 24 Terrains

Les rencontres des championnats de D1 et D2 se disputent sur des terrains classés par la F.F.F. mais dont les critères **définissant le niveau seront évalués par la CDTIS après visite des installations.**

a) Départemental 1 :

Les rencontres se disputent sur des terrains classés **T4 ou T5 minimum** par la F.F.F dont les critères seront évalués par la CDTIS après visite des installations et **augmentés des prescriptions obligatoires suivantes** :

Le terrain de jeu doit être :

- Entièrement grillagé sur une hauteur de 2 mètres avec couloir d'accès grillagé des vestiaires au terrain ou tunnel.
- Équipé de bancs abrités pour chaque équipe d'une longueur de 2,5 mètres et, pour les Officiels, d'une longueur de 1,50 mètre.
- Le tracé de la zone technique est obligatoire.

b) Départemental 2 :

Les rencontres se disputent sur des terrains classés **T5 ou T6 minimum** par la F.F.F. dont les critères seront évalués par la CDTIS après visite des installations et **augmentés des prescriptions obligatoires suivantes** :

Le terrain de jeu doit être :

- Entièrement grillagé sur une hauteur de 2 mètres avec couloir d'accès grillagé des vestiaires au terrain ou tunnel.
- Équipé de bancs abrités pour chaque équipe d'une longueur de 2,5 mètres et, pour les Officiels, d'une longueur de 1,50 mètre.
- Le tracé de la zone technique est obligatoire.

Article 25 Feuille de recette

En début de saison sont envoyées à chaque club qui n'est pas en prélèvement automatique les feuilles de recette pour l'ensemble des matches de la saison. Elle comprend :

- La caisse de compensation des frais des Officiels, dont le montant est défini par le Comité de Direction,
- La caisse de péréquation kilométrique à laquelle participent tous les clubs. Les clubs effectuant un kilométrage supérieur à la moyenne calculée en début de saison percevront des indemnités kilométriques en fin de saison. Les autres reverseront des indemnités kilométriques au fil des matchs.

Le total de ces sommes, diminué du montant des frais des Officiels, est à reverser au District.

Hormis les clubs en prélèvement automatique :

- Le club recevant devra adresser la feuille de recette au District dans les 24 heures suivant la rencontre, accompagnée des pièces justificatives des frais des officiels et de la somme correspondante à la différence entre les sommes dues et les sommes payées, sous peine d'une amende fixée par le Comité de Direction.
- Lors d'un match remis ou arrêté avant la fin du temps réglementaire, pour intempéries, le club règle les frais des officiels et conserve la feuille de recette qui devra être réutilisée pour le match remis ou à rejouer.

Article 26 Accessions - Descentes

a) Accessions

Le club champion de D1 et le deuxième au classement accèdent automatiquement au championnat Régional 3 (R3), Les clubs classés premiers des deux poules de D2 accèdent automatiquement en championnat D1. Il en est de même du meilleur second, déterminé conformément à l'article 16 des Compétitions Officielles.

L'attribution du titre de champion de D2 est déterminée conformément aux dispositions de l'article 16 § c) du Règlement des Compétitions Officielles.

b) Descentes

- D1 : les deux clubs classés derniers sont rétrogradés en championnat D2.
- D2 : les deux clubs classés derniers des deux poules sont rétrogradés en championnat D3. Pour rétablir le nombre d'équipes par poule à 12 en D2, les trois clubs classés derniers de la poule composée de 13 équipes seront rétrogradés en D3.

Toutes descentes supplémentaires des divisions supérieures (Ligue d'Occitanie) se répercutant dans les diverses divisions du District provoqueront automatiquement les descentes des clubs les plus mal classés.

Tous les cas non prévus qui pourraient éventuellement se présenter dans le système des accessions ou des descentes sont du ressort exclusif du Comité de Direction.

Article 27 Trophée

L'équipe ayant eu la meilleure attaque dans chaque championnat reçoit un trophée.

B. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAL 3,4 et 5 (D3, D4 et D5)

Article 28 Organisation

Le District organise chaque saison les championnats suivants :

- D3 comprenant 48 équipes, réparties en 4 poules de 12 équipes chacune.
- D4 comprenant 48 équipes réparties en 4 poules de 12 équipes chacune.

- D5 comprenant toutes les équipes n'ayant acquis aucun droit pour l'accession en division supérieure et les équipes nouvellement engagées en poules de 12 équipes chacune dans la mesure du possible.

La répartition des poules se fait de façon géographique si possible.

La Commission de la Pratique Sportive est chargée, en collaboration avec l'administration du District, de l'organisation et la gestion de ces compétitions.

Article 29 Terrains

a) Classement

Pour le D3, les rencontres se disputent sur des terrains classés **niveau T6 minimum** par la F.F.F. dont les critères seront évalués par la CDTIS après visite des installations **et augmentés des prescriptions obligatoires suivantes** :

Le terrain de jeu doit être :

- Entièrement grillagé sur une hauteur de 2 mètres avec couloir d'accès grillagé des vestiaires au terrain ou tunnel.
- Équipé de bancs abrités pour chaque équipe d'une longueur de 2,5 mètres et, pour les Officiels, d'une longueur de 1,50 mètre.
- Le tracé de la zone technique est obligatoire.

Pour le D4, les rencontres se disputent sur des terrains classés **niveau T6 minimum** par la F.F.F. dont les critères seront évalués par la CDTIS après visite des installations **augmentés de la prescription suivante** :

Le terrain de jeu doit être entièrement grillagé sur une hauteur de 2mètres.

Pour le D5, les rencontres se jouent sur des terrains classés **niveau T7 minimum** par la F.F.F. dont les critères seront évalués par la CDTIS après visite des installations. Le terrain doit être doté d'un dispositif de protection (main courante ou clôture grillagée).

b) Dérogation

Après avis de la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives, la Commission de la Pratique Sportive peut accorder une dérogation au club accédant de la division inférieure. Cette commission peut fixer le délai de mise en conformité de l'installation. A défaut, le club résidant devra proposer un terrain conforme à la réglementation fédérale.

Article 30 Classement

Il est établi conformément aux dispositions de l'article 16 du Règlement des Compétitions Officielles.

Article 31 Accessions - Descentes

a) Accession

- **D3** : les équipes classées premières de chaque poule accèdent automatiquement en D2. Il en est de même du meilleur second, déterminé conformément à l'article 16 des Compétitions Officielles.
- **D4** : les équipes classées premières et deuxièmes de chaque poule accèdent automatiquement en D3.
- **D5** : les équipes classées premières et secondes de chaque poule accèdent automatiquement en D4.

Si une ou plusieurs places sont vacantes, la ou les meilleures équipes troisièmes de D4 accède(nt) à la D3 et la ou les meilleures équipes troisièmes de D5 accèdent à la division supérieure.

b) Descente

- **D3** : les deux derniers de chaque poule descendent automatiquement en D4
- **D4** : les équipes classées dernières, voire avant dernières de chaque poule descendent automatiquement en D5.

Des descentes supplémentaires peuvent être provoquées par application des dispositions de l'article 26 du règlement du championnat de D1.

Article 32 Feuille de recette

- **En D3**, une caisse de péréquation à laquelle participent toutes les équipes de D3 sert à dédommager de leurs frais de déplacement les équipes effectuant le kilométrage le plus important. Chaque club conserve sa recette et assure le paiement des officiels et le montant de la caisse de péréquation.
- **En D4 et D5**, le club recevant conserve sa recette et assure le paiement des officiels.

Article 33 Trophée

L'équipe ayant eu la meilleure attaque dans chaque championnat reçoit un trophée.

Article 34 Dispositions communes à tous les championnats séniors

Les montées supplémentaires éventuelles seront déterminées conformément à l'article 16 ci-dessus.

Toutes descentes supplémentaires des divisions supérieures (compétitions régionales) se répercutant dans les diverses divisions du District provoqueront automatiquement les descentes des clubs les plus mal classés.

Tous les cas non prévus qui pourraient éventuellement se présenter dans le système des accessions ou des descentes sont du ressort exclusif du Comité de Direction.

C. CHAMPIONNAT SENIORS VETERANS

Article 35 Organisation

Un championnat "Seniors Vétérans" est organisé, chaque saison, par le District. La Commission de la Pratique Sportive est chargée, en collaboration avec l'administration du District, de l'organisation et de la gestion de ces compétitions.

a) *Système de l'épreuve*

Le championnat Séniors Vétérans se joue par matches aller/retour. Ceux-ci ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la commission compétente.

Cette épreuve comprend un nombre illimité d'équipes réparties dans des poules géographiques différentes, dans la mesure du possible.

Les rencontres se jouent sur des terrains classés **niveau T7 minimum** par la F.F.F. dont les critères seront évalués par la CDTIS après visite des installations. Le terrain doit être doté d'un dispositif de protection (main courante ou clôture grillagée).

b) *Accessions / descentes*

Il n'y a ni accessions ni descentes.

Article 36 Qualification des joueurs

Pour participer à cette épreuve, les joueurs doivent être licenciés "Seniors Vétérans".

D. CHAMPIONNAT FEMININ Séniors F

Article 37 Organisation

Dans le cadre du développement des compétitions féminines, le District de l'Hérault organise un championnat Séniors féminines à onze disputé en une seule phase (matches aller/retour).

SI le nombre d'équipes engagées par les clubs de l'Hérault n'est pas suffisant, un championnat Interdistrict sera ouvert aux Districts limitrophes. Le règlement de cette épreuve ne sera donc pas inséré dans ce document.

A défaut des possibilités ci-dessus, le District organisera un championnat en deux phases pour les équipes de son territoire.

Article 38 Engagement

Un club ne pourra engager qu'une seule équipe dans ce championnat.

Article 39 Qualification et participation aux rencontres

Les joueuses doivent détenir une licence « libre » dans la catégorie Sénior F, U19 F, U18 F, U17 F dans la limite de 3 et dans les conditions de l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF (autorisation médicale spécifique).

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant, et à ce titre, revenir sur le terrain.

Article 40 Accession

L'équipe classée à la 1^{ère} place de la poule accède au championnat Régional 2 F.

Article 41 Terrains

Les rencontres du championnat sénior féminin à 11 se disputent sur des terrains classés **niveau T7 minimum** par la F.F.F. dont les critères seront évalués par la CDTIS après visite des installations. Le terrain doit être doté d'un dispositif de protection (main courante ou clôture grillagée).

E. CHAMPIONNAT JEUNES A 11

Article 42 Organisation des championnats

Une réforme intégrale des compétitions des jeunes est mise en place à **compter de la saison 2021-2022** pour :

- Permettre aux clubs de se structurer en effectuant des montées dans la même saison vers la Ligue avec une même génération de joueurs
- Préserver une élite sportive départementale et valoriser une pratique qui permette de fournir des équipes compétitives en niveau LIGUE JEUNE
- Permettre une pratique de masse adaptée et motivante pour les joueurs et éducateurs pour aider les clubs à stabiliser leurs effectifs licenciés (nombre de licenciés et nombre de clubs actifs)

Cette réforme s'appuie sur une nouvelle pyramide régionale. **Les règles d'accessions en Ligue et rétrogradations en District sont donc revues pour définir l'architecture des groupes et les équipes les composant à partir de la saison 2021-2022 et les saisons suivantes.**

Le District organise pour la saison 2021/2022 et les saisons suivantes :

a) En catégorie U19

Un championnat en deux phases par match aller seulement :

- Phase 1 U19 phase une division unique de brassage servant à déterminer les niveaux en phase 2.
- Phase 2 U19 D1 comprenant 2 poules de huit équipes
- Phase 2 U19 D2 comprenant 2 poules de huit équipes
- Des « play-off » en fin de saison pour déterminer le champion de chaque niveau.

Organisation de la compétition : Voir tableau U19 de l'[annexe 2](#)

b) En catégorie U17

Un championnat en deux phases par match aller seulement :

- Phase 1 U17 « **groupe Ambition** » comprenant, en principe, 6 poules de huit équipes permettant aux équipes engagées de jouer pour une participation à la compétition territoriale de la phase 2
- Phase 2 U17 « **groupe Ambition** », les 12 meilleures équipes qualifiées après la phase 1 participent à une compétition territoriale pour l'accession d'une équipe à la Ligue (U18 R2). Les autres équipes participent à un championnat D1 du District (n poules de 10) avec des Play-off pour désigner l'équipe championne du groupe
- Phase 1 U17 « **groupe avenir** » comprenant des poules de huit équipes pour les clubs ne désirant pas accéder en Ligue
- Phase 2 U17 « **groupe avenir** » comprenant deux divisions :
 - la D1 (1 poule composée des 10 meilleures équipes de la phase 1)
 - la D2 avec des poules de 10 équipes (non qualifiées pour la D1). Des Play-off seront organisés pour désigner l'équipe championne du groupe D2.

Organisation de la compétition : Voir tableau U17 de l'[annexe 2](#)

c) En catégorie U15

Un championnat en deux phases par match aller seulement :

- Phase 1 U15 « **groupe Ambition** » comprenant, en principe, 6 poules de huit équipes permettant aux équipes engagées de jouer pour une participation à la compétition territoriale de la phase 2
- Phase 2 U15 « **groupe Ambition** », les 12 meilleures équipes qualifiées après la phase 1 participent à une compétition territoriale pour l'accession de deux équipes à la Ligue (U16 R2). Les autres équipes participent à un championnat D1 du District (n poules de 10) avec des Play-off pour désigner l'équipe championne du groupe
- Phase 1 U15 « **groupe avenir** » comprenant des poules de huit équipes pour les clubs ne désirant pas accéder en Ligue
- Phase 2 U15 « **groupe avenir** » comprenant deux divisions :
 - la D1 (1 poule composée des 10 meilleures équipes de la phase 1)
 - la D2 avec des poules de 10 équipes (non qualifiées pour la D1). Des Play-off seront organisés pour désigner l'équipe championne du groupe D2.

Organisation de la compétition : Voir tableau U15 de l'[annexe 2](#)

d) En catégorie U14

Un championnat en deux phases par match aller seulement :

- Phase 1 U14 « **groupe Ambition** » comprenant, en principe, une poule territoriale de douze équipes du District de l'Hérault permettant aux équipes engagées de jouer pour 1 accession minimum à la compétition Ligue dès la fin de la phase 1
- Phase 2 U14 « **groupe Ambition** », les équipes non qualifiées pour une accession en Ligue et les équipes reléguées de la phase 1 U14 ligue participent à une compétition territoriale
- Phase 1 U14 « **groupe avenir** » comprenant des poules de huit équipes pour les clubs ne désirant pas accéder en Ligue
- Phase 2 U14 « **groupe avenir** » comprenant deux divisions :
 - la D1 (1 poule composée des 10 meilleures équipes de la phase 1)
 - la D2 avec des poules de 10 équipes (non qualifiées pour la D1). Des Play-off seront organisés pour désigner l'équipe championne du groupe D2.

La Commission de la Pratique Sportive est chargée, en collaboration avec l'administration du District, de l'organisation et de la gestion de ces compétitions.

Les clubs ne pourront engager qu'une seule équipe en phase 1 des groupes ambition de chaque catégorie.

Si un club engage plusieurs équipes dans le groupe avenir de chaque catégorie, elles seront réparties dans des poules géographiques différentes.

Article 43 Accessions - Descentes

a) Accessions

1. Catégorie U19 :

- Phase 1 :

Les accessions sont mentionnées sur les différents tableaux de l'[annexe 2](#)

2. Catégories U14 à U17 :

Les accessions sont mentionnées sur les différents tableaux de l'[annexe 2](#)

b) Descentes

1. Catégorie U19 :

- Phase 1 :

Les descentes sont mentionnées sur les différents tableaux de l'[annexe 2](#)

2. Catégories U14 à U17 :

- Phase 1 des groupes Ambition

Il n'y a pas de descente

- Phase 1 des groupes Avenir

Les descentes sont mentionnées sur les différents tableaux de l'[annexe 2](#)

III. FOOTBALL A 8

A. CHAMPIONNAT FEMININ Séniors F

Article 44 Organisation

Le District organise dans la catégorie Féminine Sénior un championnat **par match aller seulement, en deux phases géographiques** si possible, de 7 à 8 équipes. **Si le nombre d'équipes engagées est insuffisant, la phase deux pourra se dérouler par matchs aller / retour.**

- **Phase 1 : une division unique de brassage servant à déterminer les niveaux en phase 2**
- **Phase 2 : un championnat Excellence comprenant 1 ou 2 poules de huit équipes (les meilleures équipes selon le classement des poules de brassage de la phase 1)**
- **Phase 2 : un championnat Honneur comprenant 1 ou 2 poules de huit équipes (non qualifiées pour la phase 2 Excellence)**

Dans le cas où la phase 2 est composée de plusieurs poules, des play-offs seront organisés pour l'attribution du titre de champion.

Les clubs sont autorisés à engager plusieurs équipes.

Par dérogation, l'engagement d'une équipe avant la phase deux du championnat Honneur est autorisé.

La Commission de la Pratique Sportive est chargée, en collaboration avec l'administration du District de l'organisation et la gestion de ces compétitions.

Article 45 Qualification et participation aux rencontres

Les joueuses doivent détenir une licence « libre » dans la catégorie Sénior F, U19 F, U18 F, U17 F dans la limite de 3 et dans les conditions de l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF (autorisation médicale spécifique).

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant, et à ce titre, revenir sur le terrain.

Article 46 Terrains

Les rencontres du championnat sénior féminin à 8 se disputent sur des terrains classés **niveau FootA8** par la F.F.F. dont les critères seront évalués par la CDTIS après visite des installations.

Article 47 Classement

Le classement est établi conformément aux dispositions de l'article 16 du Règlement des Compétitions Officielles.

Article 48 Accession – Descente

A la fin de la phase 1 de brassage les meilleures équipes participeront au championnat Excellence de la phase 2.

Les équipes qui ne se sont pas qualifiées pour le championnat excellence en fin de phase 1 participeront au championnat honneur de la phase 2.

B. CHAMPIONNAT FEMININ U18 F

Article 49 Organisation

Un championnat U18 F est organisé en deux phases selon les règles du foot à 8.

- **Phase 1 : une division unique de brassage servant à déterminer les niveaux en phase 2**
- **Phase 2 : un championnat Excellence avec les meilleures équipes selon le classement des poules de brassage de la phase 1**
- **Phase 2 : un championnat Honneur avec les équipes non qualifiées pour la phase 2 Excellence**

Dans le cas où la phase 2 est composée de plusieurs poules, des play-offs seront organisés pour l'attribution du titre de champion.

Les clubs sont autorisés à engager plusieurs équipes.

Par dérogation, l'engagement d'une équipe avant la phase deux du championnat Honneur est autorisé.

La Commission de la Pratique Sportive est chargée, en collaboration avec l'administration du District de l'organisation et de la gestion de cette compétition.

Article 50 Qualification et participation aux rencontres

Les joueuses doivent détenir une licence « libre » dans la catégorie U18 F, U17 F, U16 F et U15 F dans la limite de 3 et dans les conditions de l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF (autorisation médicale spécifique).

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante et à ce titre revenir sur le terrain.

Article 51 Terrains

Les rencontres du championnat U18 F à 8 se disputent sur des terrains classés **niveau FootA8** par la F.F.F. dont les critères seront évalués par la CDTIS après visite des installations.

Article 52 Classement

Le classement est établi conformément aux dispositions de l'article 16 du Règlement des Compétitions Officielles du District.

C. CHAMPIONNAT U17 et U15

Article 53 Organisation

Le District organise en catégories U17 et U15, **si le nombre d'engagements est suffisant** (minimum 8 équipes), un championnat qui se joue selon les règles du Football à 8 en 1 ou 2 phases.

La Commission de la Pratique Sportive est chargée en collaboration avec l'administration du District de l'organisation et la gestion de ces compétitions.

D. CHAMPIONNAT FEMININ U15 F

Article 54 Organisation

Le District organise dans la catégorie jeunes Féminines un championnat U15F en deux phases par matchs aller simple ou matchs aller/retour si le nombre d'équipes est insuffisant.

- **Phase 1 : une division unique de brassage servant à déterminer les niveaux en phase 2**
- **Phase 2 : un championnat Excellence avec les meilleures équipes selon le classement des poules de brassage de la phase 1**
- **Phase 2 : un championnat Honneur avec les équipes non qualifiées pour la phase 2 Excellence**

Dans le cas où la phase 2 est composée de plusieurs poules, des play-offs seront organisés pour l'attribution du titre de champion.

Les clubs sont autorisés à engager plusieurs équipes.

Par dérogation, l'engagement d'une équipe avant la phase deux du championnat Honneur est autorisé.

La Commission de la Pratique sportive est chargée, en collaboration avec l'administration du District de l'organisation et la gestion de ces compétitions.

E. CHAMPIONNAT U13

Voir détail [ANNEXE 3](#) et [Livret d'accompagnement des U12 – U13 site du District](#))

F. FOOTBALL D'ANIMATION U10-U11

Article 55 Organisation

Pour cette catégorie U10 - U11, l'apprentissage du football doit être favorisé.
La Commission de la Pratique Sportive est chargée en collaboration avec l'administration du District de l'organisation et de la gestion de cette pratique en application de la Circulaire adoptée en Assemblée Générale.

Article 56 Déroulement des rencontres

Les rencontres de ces catégories, basées sous forme de plateaux de 3 ou 4 équipes, se déroulent le samedi. La saison se déroule en deux phases :

- 1ère phase : plateaux de niveaux et géographiques,
- 2ème phase : plateaux de niveaux.

Trois niveaux de rencontres sont recommandés pour la saison (**Voir [Livret d'accompagnement des U10 – U11 site du District](#)**).

Les horaires doivent être communiqués par le club organisateur au plus tard le mardi à 12h pour le week-end qui suit, sous peine d'une sanction financière dont le montant sera fixé par le Comité de Direction du District. En cas d'alerte orange déclenchée ou en cours par Météo France le jour du plateau, tous les plateaux concernés de la catégorie sont systématiquement supprimés.

La feuille de plateau est renvoyée par le club organisateur au District dans les 24 heures qui suivent la date des rencontres. Pour le football animation, U6-U11, la feuille de plateau pourra être scannée et transmise par email au service animation@herault.fff.fr

Article 57 Participation des joueurs de catégorie inférieure

Voir la pyramide des âges à l'[Annexe 1](#) du présent règlement.

IV. FOOTBALL A 5

A. Pratique du football U8-U9 et U6-U7

Article 58 Organisation

L'apprentissage du football passe par le jeu à 5 où il est possible de faire jouer un nombre important de garçons et de filles qui découvrent le football grâce à la diversité des jeux éducatifs proposés sous une formule de plateaux (**Voir [Livret d'accompagnement des U6 – U9 site du District](#)**).

La Commission de la Pratique Sportive est chargée en collaboration avec l'administration du District de l'organisation et de la gestion de cette pratique en application de la Circulaire adoptée en Assemblée Générale.

Article 59 Déroulement des rencontres

L'organisation mise en place permet de :

- Favoriser le meilleur regroupement géographique dans la mesure du possible.
- Développer l'organisation des plateaux le samedi matin.

Les équipes engagées pour chaque phase sont réparties par plateaux pour les U6-U7, U8-U9.

Les feuilles de présence doivent être envoyées le lundi au District qui centralise et contrôle cette activité. Pour le football animation, U6-U11, la feuille de plateau pourra être scannée et transmise par email au service animation@herault.fff.fr

Les rencontres ne doivent pas être organisées sous la forme de championnat ou de coupe. Il est formellement interdit d'introduire la notion d'enjeu et de classement.

Les horaires doivent être communiqués par le club organisateur au plus tard le mardi à 12h pour le week-end qui suit, sous peine d'une sanction financière dont le montant sera fixé par le Comité de Direction du District. En cas d'alerte orange déclenchée ou en cours par Météo France le jour du plateau, tous les plateaux concernés de la catégorie sont systématiquement supprimés.

B. PLATEAUX U8F et U11F

Article 60 Organisation

Pour améliorer l'offre de pratique féminine, le District propose des plateaux de foot à 5. Cette offre de proximité devrait permettre un meilleur accueil de jeunes joueuses du fait d'une contrainte de faible effectif et concerne les catégories d'âge :

- U6F, U7F et U8F dans la même catégorie
- U9F, U10F et U11F dans la même catégorie

La Commission de la Pratique Sportive est chargée en collaboration avec l'administration du District de l'organisation et de la gestion de cette pratique.

V. LES COUPES ET CHALLENGES

Article 61 Dispositions communes

a) *Rappel des différentes coupes et challenges*

Le District organise chaque saison, une épreuve dénommée :

- Coupe de l'Hérault - Challenge Bayrou - Gambardella, réservée aux équipes seniors des clubs libres
- Challenge Maurice Martin réservé à toutes les équipes des clubs de D5, D4 et D3 éliminées en Coupe de l'Hérault jusqu'au 64ème de Finale inclus
- Coupe de l'Hérault Senior « Vétérans », exclusivement réservée aux équipes Seniors Vétérans
- Coupe de l'Hérault Senior Futsal
- Challenge de l'Hérault Féminin à 8 Maurice Balsan réservé aux équipes féminines participant au championnat de l'Hérault (Séniors à 11 et à 8)
- Coupe de l'Hérault réservée aux équipes U19, U17 et U15
- Festival Foot et Challenge U12-U13
- Challenge U10-U11

La Commission de la Pratique Sportive est chargée, en collaboration avec l'administration du District de l'organisation et la gestion de ces compétitions.

b) *Organisation des rencontres*

Ces épreuves se disputent par matchs éliminatoires après tirage au sort. Si nécessaire, il pourra y avoir des exempts désignés suivant les résultats obtenus la saison précédente.

Toute rencontre doit désigner obligatoirement un vainqueur, y compris la finale conformément à l'article 8 du Règlement des Compétitions Officielles.

La finale se dispute sur un terrain désigné par le Comité de Direction.

L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant, à l'exception des matchs sur terrain neutre, dont l'organisation est confiée au club hôte.

L'organisateur peut programmer une rencontre en lever de rideau. Dans ce cas, la recette sera obtenue par une majoration du prix d'entrée du match principal.

c) *Récompenses*

Ces épreuves sont dotées d'un objet d'art.

Pour la catégorie Senior, cet objet d'art, propriété inaliénable du District, doit être retourné aux frais du club détenteur, au siège du District au plus tard quinze jours avant la date de la finale de la saison suivante sous peine d'une amende dont le montant est fixé par le Comité de Direction.

d) *Règlement général des compétitions*

Les prescriptions des Règlements Généraux de la F.F.F. s'appliquent à tous les clubs engagés. A l'exclusion des articles 2 b) et c), 3 (Accessions et Rétrogradations) et 16 (Classement), tous les articles figurant en rubrique du Règlement des Compétitions Officielles sont applicables aux Coupes et Challenges de l'Hérault.

e) *Litiges*

Tous les litiges seront réglés par les Commissions compétentes du District. Sauf dispositions contraires, tous les cas non prévus au présent règlement sont du ressort exclusif du Comité de Direction dans le respect des Règlements Fédéraux.

f) *Feuilles de recettes*

Pour les Coupe de l'Hérault Senior Vétérans, Challenge Féminin et Coupes de l'Hérault U19, U17 et U15, les dispositions sont les suivantes :

Le Club recevant est responsable de la recette qu'il conserve intégralement.

Jusqu'aux ½ finales, le club organisateur avance les frais des officiels qui sont répartis par le District :

- 67 % au club recevant
- 33 % au club visiteur

Le club visiteur ayant à sa charge ses frais de déplacement.

A. COUPE DE L'HERAULT SENIORS (CHALLENGE BAYROU GAMBARDELLA)

Article 62 Equipes participantes

La Coupe de l'Hérault Senior est ouverte :

a) Avec engagement obligatoire :

- A toutes les équipes réserves disputant un championnat régional ou départemental des clubs de l'Hérault dont l'équipe première dispute un championnat de niveau national, (National, National 2 ou National 3).
- A toutes les équipes premières ou réserves des clubs de l'Hérault disputant un championnat régional.
- A toutes les équipes premières ou réserves des clubs de l'Hérault disputant un championnat départemental D1 et D2.

b) Avec engagement :

- A toutes les équipes premières ou réserves des clubs de l'Hérault disputant un championnat départemental D3 à D5

Le détenteur de la Coupe est engagé d'office.

Les clubs finalistes de la saison précédente ne rentrent en course qu'aux trente deuxièmes de finale. Si nécessaire, il pourra y avoir des exempts désignés suivant les résultats obtenus la saison précédente. Si d'autres équipes devaient être exemptées, elles seraient prises en priorité parmi les clubs disputant les championnats régionaux. Le niveau de compétition de l'équipe engagée doit figurer sur le formulaire d'engagement.

Les conditions de participation à la Coupe de l'Hérault Senior sont celles qui régissent l'équipe désignée par le club dans son championnat.

Article 63 Dates et horaires

Les matchs ont lieu en principe aux dates fixées au calendrier mais pourront être avancés avec l'accord écrit des deux clubs. Cet accord devra parvenir au secrétariat du District au moins dix jours avant la date de la rencontre.

Les matchs doivent commencer à l'heure indiquée par la Commission. Toutefois, le club recevant pourra solliciter la Commission pour une modification d'horaire, à condition de respecter, pour la demande, le délai de dix jours avant la date de la rencontre sans que l'accord du club adverse soit indispensable.

La Commission d'Organisation se réserve la possibilité à chaque tour, de décaler d'un ou plusieurs jours, une ou des rencontres prévues et les clubs qualifiés ne pourront pas refuser de jouer en semaine.

Les clubs qualifiés devront aligner une équipe à la date fixée pour la rencontre.

Article 64 Terrains

1. Jusqu'aux 1/16 de finale inclus :

- Les matchs ont lieu sur le terrain du club évoluant au niveau inférieur ou sur le terrain du club premier tiré au sort, si les deux clubs évoluent au même niveau.
- Dans le cas où le club recevant ne pourrait disposer de son terrain à la date prévue, le match aura lieu sur le terrain de l'adversaire.
- Ce n'est que dans le cas où les deux clubs ne disposeraient pas de leur terrain, que le club recevant devra trouver un terrain de remplacement.

Pour les rencontres programmées par la Commission de la Pratique Sportive en nocturne, les rencontres se disputent sur des terrains dont l'éclairage est classé **niveau E6 minimum** par la F.F.F. dont les critères seront évalués par la CDTIS après visite des installations.

2. A compter des 1/8 de finale :

- Les matchs ont lieu sur le terrain du club premier tiré au sort.
- Les rencontres se disputent sur des terrains classés **niveau T6 minimum** par la F.F.F. dont les critères seront évalués par la CDTIS après visite des installations **et augmentés des prescriptions obligatoires suivantes :**

Le terrain de jeu doit être :

- Entièrement grillagé sur une hauteur de 2 mètres avec couloir d'accès grillagé des vestiaires au terrain ou tunnel.
- Équipé de bancs abrités pour chaque équipe d'une longueur de 2,5 mètres et, pour les Officiels, d'une longueur de 1,50 mètre.
- Le tracé de la zone technique est obligatoire.

Pour les rencontres programmées par la Commission de la Pratique Sportive en nocturne, les rencontres se disputent sur des terrains dont l'éclairage est classé **niveau E5 minimum** par la F.F.F. dont les critères seront évalués par la CDTIS après visite des installations.

Le non-respect de ces dispositions entraînera l'inversion du résultat du tirage au sort.

Si après inversion, le club qui doit recevoir ne peut respecter ces mêmes dispositions, il appartiendra au club initialement tiré en premier de proposer un terrain répondant à ces dispositions. Dans tous les cas, la notification du lieu de la rencontre doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date prévue sous peine de match perdu par le club recevant tiré au sort.

Article 65 Équipements

1. Jusqu'aux 1/16 de Finale inclus :

- Les clubs participant à la Coupe de l'Hérault disputent les matchs avec leurs équipements aux couleurs officielles, conformément à l'article 11 du règlement des Compétitions Officielles.

2. A partir des 1/8 de Finale :

- Les clubs sont tenus, pendant tout le déroulement de la compétition, de faire porter à leurs joueurs les maillots fournis par le District et/ou ses partenaires.
- Dans tous les cas, les maillots comportent, à partir des huitièmes de Finale, les mentions des sponsors sous contrat avec le District, dans des conditions définies entre le District et ses partenaires.

Toute infraction aux prescriptions du présent article pourra, à la diligence de la Commission concernée, être sanctionnée par une amende fixée par le Comité de Direction et/ou par une exclusion de l'épreuve.

A compter des huitièmes de Finale, le club visité doit verser au club visiteur une indemnité kilométrique, fixée par le Comité de Direction, par kilomètre parcouru trajet aller simple.

Dans le cas où le match ne pourrait avoir lieu par suite de forfait du club visiteur, le club visité n'a pas à verser l'indemnité visée ci-dessus.

Article 66 Feuille de recette

Le Comité de Direction fixe le montant des prix des places.

Le club recevant est responsable de la recette qu'il conserve intégralement.

1. Jusqu'aux 1/16 de finale inclus, le club organisateur avance les frais des officiels répartis par le District comme suit :
 - 67 % au club recevant
 - 33 % au club visiteur, le club visiteur ayant à sa charge ses frais de déplacement.
2. A compter des 1/8 de finale et jusqu'aux demi-finales, la somme due au District résultant de la feuille de recette, établie le jour du match, comprend :
 - Le montant de la recette forfaitaire fixée en début de saison.
 - La caisse de compensation des frais des officiels fixée en début de saison.
 - La caisse de péréquation kilométrique établie à chaque tour. Le total de ces sommes étant diminué du montant des frais des officiels.

B. CHALLENGE SENIORS MAURICE MARTIN

Article 67 Equipes participantes

Le challenge de l'Hérault Maurice MARTIN est réservé à toutes les équipes des clubs de D5, D4 et D3 éliminées en Coupe de l'Hérault jusqu'au 1/64 de Finale inclus.

Cette épreuve est dotée d'un trophée, vingt breloques sont offertes aux joueurs des deux équipes finalistes.

La Commission de la Pratique Sportive est chargée, en collaboration avec l'administration du District de l'Hérault, de l'organisation et la gestion de cette compétition. Les articles des dispositions communes des Compétitions officielles sont applicables à ce Challenge en complément des articles ci-dessous.

Article 68 Participation des joueurs

a) Remplacement

Les joueurs et joueuses remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant, et à ce titre, revenir sur le terrain pendant le temps réglementaire ou les prolongations. Les changements sont gérés par l'arbitre suivant les prescriptions de la loi 3 des lois du jeu.

b) Restrictions participation équipe

Ne peuvent participer dans une équipe inférieure disputant une épreuve organisée par le District de l'Hérault de Football, plus de trois joueurs ayant pris part effectivement depuis le début de la saison à plus de 10 matchs avec l'une des équipes supérieures de leur club.

Ne peut participer à un match du challenge dans une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Article 69 Dates et horaires

Les matchs ont lieu en principe aux dates fixées au calendrier mais pourront être avancés, avec l'accord écrit des deux clubs, qui devra parvenir au secrétariat du District au moins dix jours avant la date de la rencontre.

Les matchs doivent commencer à l'heure indiquée par la Commission. Toutefois, le club recevant pourra solliciter la Commission pour une modification d'horaire, à condition de respecter, pour la demande, le délai de dix jours avant la date de la rencontre sans que l'accord du club adverse soit indispensable.

La Commission d'Organisation se réserve la possibilité à chaque tour, de décaler d'un ou plusieurs jours, une ou des rencontres prévues et les clubs qualifiés ne pourront pas refuser de jouer en semaine.

Les clubs qualifiés devront aligner une équipe à la date fixée pour la rencontre.

Article 70 Terrains

- Les matchs ont lieu sur le terrain du club premier tiré au sort, homologué par la Fédération Française de Football.

- Dans le cas où le club recevant ne pourrait disposer de son terrain à la date prévue, le match aura lieu sur le terrain de l'adversaire.
- Ce n'est que dans le cas où les deux clubs ne disposeraient pas de leur terrain, que le club recevant devra trouver un terrain de remplacement.

Article 71 Équipements

- Les clubs participant au challenge disputent les matchs avec leurs équipements aux couleurs officielles, conformément à l'article 11 du Règlement des Compétitions Officielles.

C. COUPE DE L'HERAULT SENIOR VETERANS

Article 72 Equipes participantes

Les clubs peuvent engager plusieurs équipes. Il reste entendu que les joueurs d'une équipe éliminée ne pourront poursuivre la compétition avec d'autres équipes de leur club. Le club en infraction encourt l'exclusion de la compétition.

Le détenteur de la Coupe de l'Hérault Séniors Vétérans est engagé d'office.

Article 73 Organisation des rencontres

Jusqu'aux ½ finales incluses, le club premier nommé reçoit. Toutefois dans l'hypothèse où le club tiré en second s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre sera fixée sur son terrain. A défaut la règle du premier tiré est applicable.

D. COUPE DE L'HERAULT SENIOR FUTSAL

Article 74 Equipes participantes

Les clubs ne peuvent engager qu'une seule équipe.

Article 75 Déroulement de la compétition

La Commission de la Pratique Sportive est chargée, en collaboration avec l'administration du District de l'Hérault de Football, de l'organisation et de la gestion de cette compétition.

Les dispositions des Règlements Généraux s'appliquent dans leur intégralité ainsi que Les lois du jeu de Futsal 2021 – 2022 publiées par la FIFA.

Tous les litiges seront réglés par les Commissions compétentes du District.

E. CHALLENGE FEMININ MAURICE BALSAN

Article 76 Equipes participantes

Le Challenge Féminin à 8 Maurice Balsan est ouvert exclusivement à tous les clubs dont l'équipe féminine participe au championnat de l'Hérault, le détenteur étant engagé d'office. Le club qualifié devra présenter une équipe à la date fixée au calendrier de cette épreuve, à défaut il sera déclaré "forfait".

Article 77 Organisation des rencontres

Jusqu'aux ½ Finales incluses, le club premier nommé reçoit. Les matchs se jouent selon les règles du Football à 8.

F. COUPE DE L'HERAULT JEUNES (U19 - U17 - U15)

Article 78 Equipes participantes

La Coupe de l'Hérault est ouverte uniquement aux équipes U19, U17, U15 (**à laquelle peuvent participer les équipes U14**) participant aux championnats de l'Hérault.

Tout club qualifié ne pourra faire participer plus de trois joueurs ayant pris part effectivement depuis le début de la saison à plus de 10 matchs avec l'une des équipes supérieures du club qui disputent un championnat National ou de la LFO.

Ne peut participer à une rencontre de Coupe de l'Hérault, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club, au sens de l'article 118 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Ne peut entrer en jeu lors des rencontres de coupe de l'Hérault U19 un licencié U20 ayant participé depuis le début de la saison à tout ou partie de plus de dix rencontres avec la ou les équipes seniors du club.

Article 79 Organisation des rencontres

Jusqu'aux ½ Finales incluses, le club premier nommé reçoit.

G. PRATIQUE U13 – FESTIVAL FOOT - CHALLENGE

Article 80 Equipes participantes

Les clubs peuvent engager plusieurs équipes de Football à 8 dans ces épreuves ouvertes exclusivement à toutes celles disputant les Championnats de Football à 8.

La Commission de la pratique sportive est chargée, en collaboration avec l'administration du District, de l'organisation et de la gestion de cette compétition en application d'une circulaire adoptée en Assemblée Générale.

Article 81 Organisation (voir [Annexe 3](#) du Règlement)

H. CHALLENGE DE L'HERAULT U10 - U11

Article 82 Equipes participantes

Les clubs peuvent engager plusieurs équipes de football à 8 dans ces épreuves ouvertes exclusivement à toutes celles participant aux plateaux U10 et U11 pour la saison en cours.

La Commission de la Pratique Sportive est chargée, en collaboration avec l'administration du District de l'Hérault de Football, de l'organisation et de la gestion de cette compétition en application de la Circulaire en Assemblée Générale. Les cas non prévus au présent règlement seront réglés par cette Commission.

Article 83 Organisation des rencontres

a) Terrains

- Les plateaux se déroulent sur un ½ terrain à onze.
- L'attention est attirée sur la nécessité d'un ancrage des buts mobiles. Chaque club "organisateur" a la responsabilité des rencontres.
- Il est demandé aux organisateurs de prendre toutes dispositions pour que les supporters et parents accompagnant les équipes n'aient en aucun cas la possibilité d'accès au terrain où ne sont admis que les joueurs et leurs accompagnateurs.

b) Déroulement de la compétition

Il est organisé un challenge par catégorie et par niveau :

- U10 en niveau 1 et 2
- U11 en niveau 1 et 2
- U10 et U11 mélangé en niveau 1 et 2
- Les huit meilleures équipes du niveau 1 et 2 de chaque catégorie sont qualifiées pour la finale départementale.

Article 84 Feuille de plateau

Chaque équipe doit se présenter à l'organisateur pour remplir la feuille de plateau. Elle peut y faire figurer 12 joueurs dont 4 remplaçants, obligatoirement licenciés et qualifiés au club.

La Commission d'organisation aura la possibilité d'exclure de la compétition, le club en infraction après vérification des feuilles de match et sans réserve préalable avant la rencontre.

En cas d'absence à l'heure prévue pour le début du match, l'équipe sera déclarée battue par forfait et pénalisée d'une amende dont le montant est défini par le Comité de Direction. Ces amendes sont doublées lorsque le club intéressé est forfait sur son terrain.

La feuille de plateau est envoyée au District par le club organisateur le lundi.

VI. LE FUTSAL

Article 85 Les épreuves officielles

Les clubs affiliés libres, d'entreprise, de loisir ou spécifiques Futsal ainsi que la section amateur des clubs à statut professionnel peuvent participer aux compétitions Futsal organisées par le District dans les différentes catégories.

Toute association sportive régie par la loi 1901 désirant obtenir affiliation au titre du FUTSAL doit formuler sa demande auprès de la Ligue Régionale.

Article 86 Qualification des joueurs

Les joueurs pratiquant le FUTSAL doivent appartenir à un club affilié à la Fédération. Il peut s'agir d'un club libre, d'Entreprise, Loisir ou spécifique FUTSAL.

Les clubs peuvent faire figurer 12 joueurs sur la feuille de match. Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer que pour un seul club.

Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « Joueur », au sens de l'article 64 des Règlements Généraux de la FFF n'est pas limité au niveau départemental.

Article 87 Organisation de la pratique

a) *Déroulement de la compétition*

La Commission de la Pratique Sportive est chargée, en collaboration avec l'administration du District de l'Hérault de Football, de l'organisation et de la gestion de cette compétition.

Les dispositions des Règlements Généraux s'appliquent dans leur intégralité à la pratique du Futsal ainsi que Les lois du jeu de Futsal 2021 – 2022 publiées par la FIFA.

Tous les litiges seront réglés par les Commissions compétentes du District.

b) *Le terrain*

La compétition se déroulera sur les sites identifiés présentant des terrains adaptés à cette pratique, en conformité avec le règlement des installations sportives Futsal de la F.F.F.

c) *Le ballon*

La compétition se joue avec un ballon spécifique à la pratique, dit « ballon de futsal » et adapté à chaque catégorie.

Article 88 Sanctions

Les sanctions prononcées lors des matchs de FUTSAL n'ont pas d'incidence sur le football Libre, d'Entreprise ou Loisir et réciproquement, sauf cas particulièrement graves pouvant entraîner de la part de la Commission de Discipline des sanctions à temps (de date à date) ou supérieures à 2 matchs.

Article 89 Accessions - Descentes

a) *Catégorie Séniors*

- Accession : L'équipe classée à la première place de la poule accède au championnat Futsal Régional 2.
- Descentes : il n'y a pas de descente.

b) *Catégories autres*

Aucune accession ni descente.

Article 90 Récompense

L'équipe qui termine première du championnat reçoit un trophée.

VII. LE BEACH SOCCER

Article 91 Les épreuves

Il est mis en place une compétition Senior Beach Soccer appelé Championnat Départemental BEACH SOCCER HERAULT qui se déroulera prioritairement dans la période de fin mai à mi-juillet selon les règles du Beach Soccer éditées par la F.I.F.A.) Cette compétition est ouverte aux clubs affiliés FFF et aux joueurs licenciés FFF catégorie Senior et joueurs U20 sans dérogation d'âge.

Les équipes présentées par leur club devront s'engager par un document officiel moyennant une participation financière par équipe fixée par le District. Les engagements sont validés en fonction du nombre de places disponibles dans cet ordre de priorité :

- Participation au Challenge de District Beach Soccer l'année précédente
- Club dont le siège social est situé dans une ville organisatrice d'un plateau
- Ordre d'arrivée du formulaire d'engagement

Une liste de 20 joueurs maximum sera fournie avant le 1^{er} match pour chaque équipe inscrite dans cette compétition.

Pour la deuxième phase de championnat poule Elite et poule Honneur la liste pourra être augmentée de cinq joueurs.

Un joueur ne peut figurer dans deux équipes différentes.

Article 92 Qualification des joueurs

Chaque joueur doit être titulaire d'une licence dite JOUEUR ou LOISIR ou FUTSAL du club présentant l'équipe engagée. La licence doit être présentée au moyen de l'application Footclubs Compagnon ou par le listing des joueurs le jour du match pour la mise en place de la feuille de match. Seuls 12 joueurs maximum peuvent être inscrits sur la feuille dont deux gardiens de but.

Article 93 Organisation de la pratique

a) *Organisation des plateaux*

Les équipes participant à la première rencontre doivent arriver une heure au moins à l'avance pour mettre en place les installations (lignes et drapeaux). Les équipes participant à la dernière rencontre doivent en assurer le démontage et le rangement.

A défaut, si ces obligations ne sont pas respectées, les équipes concernées auront match perdu par pénalité.

b) *Déroulement de la compétition*

La compétition se déroulera sur les sites identifiés présentant des terrains adaptés à cette pratique, validés par la Commission de la Pratique Sportive.

Cette dernière est chargée, en collaboration avec l'administration du District de l'Hérault de Football, de l'organisation et de la gestion de cette compétition en application de la Circulaire adoptée en Assemblée Générale.

Phase 1 :

Un championnat en deux poules, les équipes classées première et deuxième de chaque poule sont qualifiées pour la finale régionale de la coupe nationale du Beach soccer.

Phase 2 :

Formule championnat, les clubs sont répartis en deux poules :

- Elite : les deux premiers et deuxième de chaque poule de la phase 1
- Honneur : les troisième et quatrième de chaque poule de la phase 1.

Les feuilles de match sont fournies par la Commission et identiques au football à 11.

Tous les litiges seront réglés par les Commissions compétentes du District.

c) Durée de la rencontre

Trois tiers-temps de 12 minutes réelles.

Le terrain

Les dimensions du terrain sont les suivantes :

- Longueur : 35 à 37m.
- Largeur : 26 à 28m.
- Largeur des lignes : 8 à 10 cm de couleur bleue, visibles dans le sable et d'un matériau flexible et sans danger pour les joueurs.

Les buts doivent avoir : 5.5 m de largeur – 2.2 m de hauteur et d'une couleur différente de la couleur du sable. La surface de réparation est une zone comprise entre la ligne de but et une ligne imaginaire parallèle située à l'intérieur du terrain à 9 m de ladite ligne de but.

Les lignes imaginaires du milieu de terrain, de surfaces de réparation et la ligne de but sont matérialisées par des drapeaux de couleur de 1.5 m de haut

La surface du jeu doit être du sable nivelé, dépourvu de pierres et d'objets susceptibles de constituer un risque pour les joueurs.

d) Le ballon

La compétition se joue avec un ballon spécifique à la pratique, dit « ballon Beach soccer ».

Article 94 Arbitrage

Chaque rencontre est dirigée par trois arbitres désignés par la Commission de District de l'Arbitrage. Ces arbitres auront reçu au préalable une formation spécifique au Beach Soccer et seront donc titulaires (ou stagiaires) du titre « Arbitre Beach Soccer ».

Leurs fonctions seront réparties comme suit :

- Un arbitre occupera les fonctions d'arbitre principal
- Un autre arbitre occupera les fonctions de deuxième arbitre
- Le dernier arbitre occupera à la fois les fonctions de chronométrateur et de troisième arbitre.
- Ces différentes fonctions sont détaillées dans les Lois du jeu de Beach Soccer.

Article 95 Sanctions

Tout joueur suspendu en compétition District et Ligue ou Nationale ne pourra pas prendre part à la compétition en regard du nombre de matches à purger dans la compétition du Beach.

En cas de retard d'une équipe pour l'heure prévue de démarrage du match, l'équipe en retard aura une pénalité sur le score de 3 à 0 par tiers temps non joué. Une équipe en retard pourra jouer le ou les tiers temps consécutifs à son retard (aucun match ne pouvant démarrer en retard). Tout club déclarant forfait doit prévenir le District au moins quatre jours avant la date du match sous peine d'une amende fixée par le Comité de Direction. Le club vainqueur par forfait 3 à 0

Article 96 Décompte des points

Match gagné à la fin du temps réglementaire 3 points

Match gagné suite à l'épreuve des tirs au but, mort subite (après égalité à la fin du temps réglementaire) 2 points

Match perdu suite à l'épreuve des tirs au but 1 point

Match perdu 0 point

Match perdu par forfait ou pénalité : - 1 point

En cas d'égalité au classement de chaque phase on tient compte :

1 : du résultat du match joué par les clubs ex-aequo

2 : du goal-average général de chacun

3 : de la meilleure attaque

4 : épreuve des tirs au but (mort subite).

Article 97 Récompense

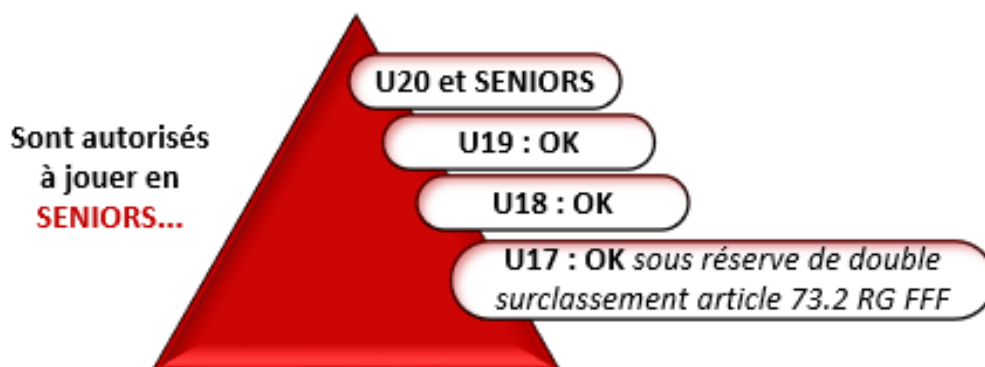
Les équipes qui terminent première de chacune des poules de la phase 2 recevront un challenge remis à la fin de la compétition.

Article 98 Cas non prévus

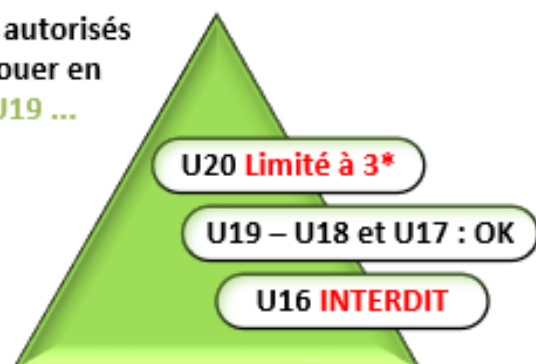
Les cas non prévus par le présent règlement seront réglés par la Commission d'organisation.

ANNEXE 1 : PYRAMIDE DES AGES

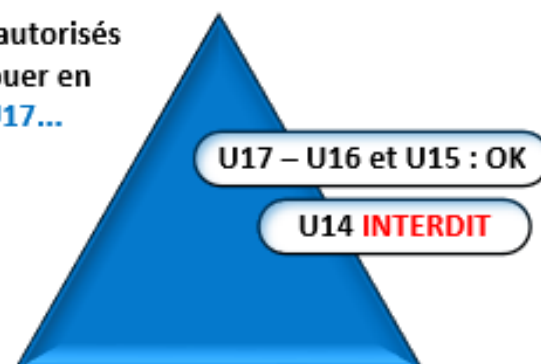
PYRAMIDE DES AGES DISTRICT DE L'HERAULT



Sont autorisés à jouer en **U19 ...**

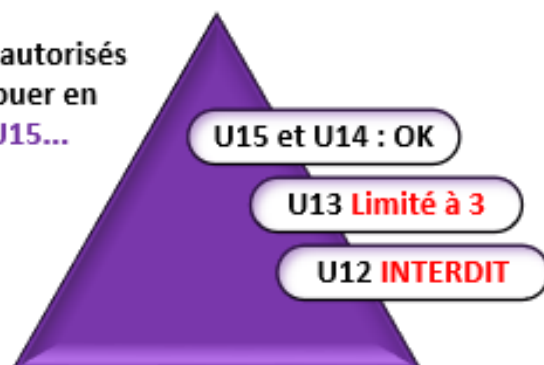


Sont autorisés à jouer en **U17...**

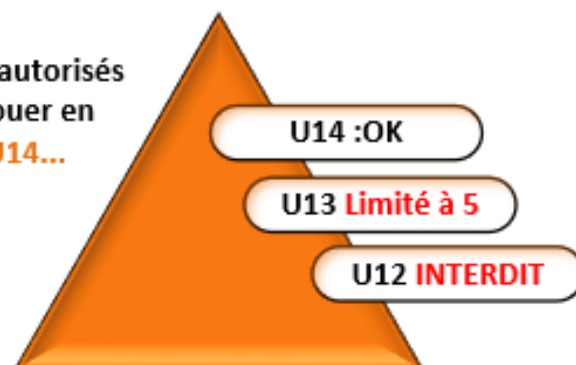


* Rectifié par Règlements Généraux LFO Saison 2021 - 2022

Sont autorisés à jouer en **U15...**



Sont autorisés à jouer en **U14...**



Sont autorisés
à jouer en
U13...

U13 et U12 : OK

U11 **Limité à 3**

U10 **INTERDIT**

Sont autorisés
à jouer en
U12...

U12 et U11 : OK

U10 **INTERDIT**

Football d'animation : Pour les catégories U7 à U10, seulement 3 joueurs peuvent participer aux rencontres de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Exemple: En U8 sont autorisés 3 joueurs U7...

MIXITE

Les joueuses U6F à U15F peuvent évoluer dans les compétitions masculines:

- de leur catégorie d'âge
- de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur

Exemple:

En U12 sont autorisées les U13F

En U11 sont autorisées les U12F

En U10 sont autorisées les U11F

.....

Les joueuses U16F peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15

Les équipes féminines U15F peuvent participer à des épreuves masculines U13, U14 ou U15, à 8 ou à 11 *sous réserve de l'accord du Comité de Direction du District, après avis de l'équipe technique régionale*

CATEGORIES FEMININES

Sont autorisés
à jouer en
SENIORS F...

SENIORS F

U19 F : OK

U18 F : OK

U17 F : **Limité à 3** sous réserve de double
surclassement article 73.2 RG FFF

Sont autorisés
à jouer en
U18 F...

U18 F - U17 F - U16 F : OK

U15 F : **Limité à 3** sous réserve de
double surclassement article 73.2
RG FFF

U14 F **INTERDIT**

Sont autorisés
à jouer en
U15 F...

U15 F - U14 F : OK

U13 F **Limité à 3**

U12 F **INTERDIT**

Sont autorisés
à jouer en
U13 F...

U13 F et U12 F : OK

U11 F **Limité à 3**

U10 F **INTERDIT**

Sont autorisés
à jouer en
U11 F...

U11 F - U10 F et U9 F : OK

U8 F **INTERDIT**

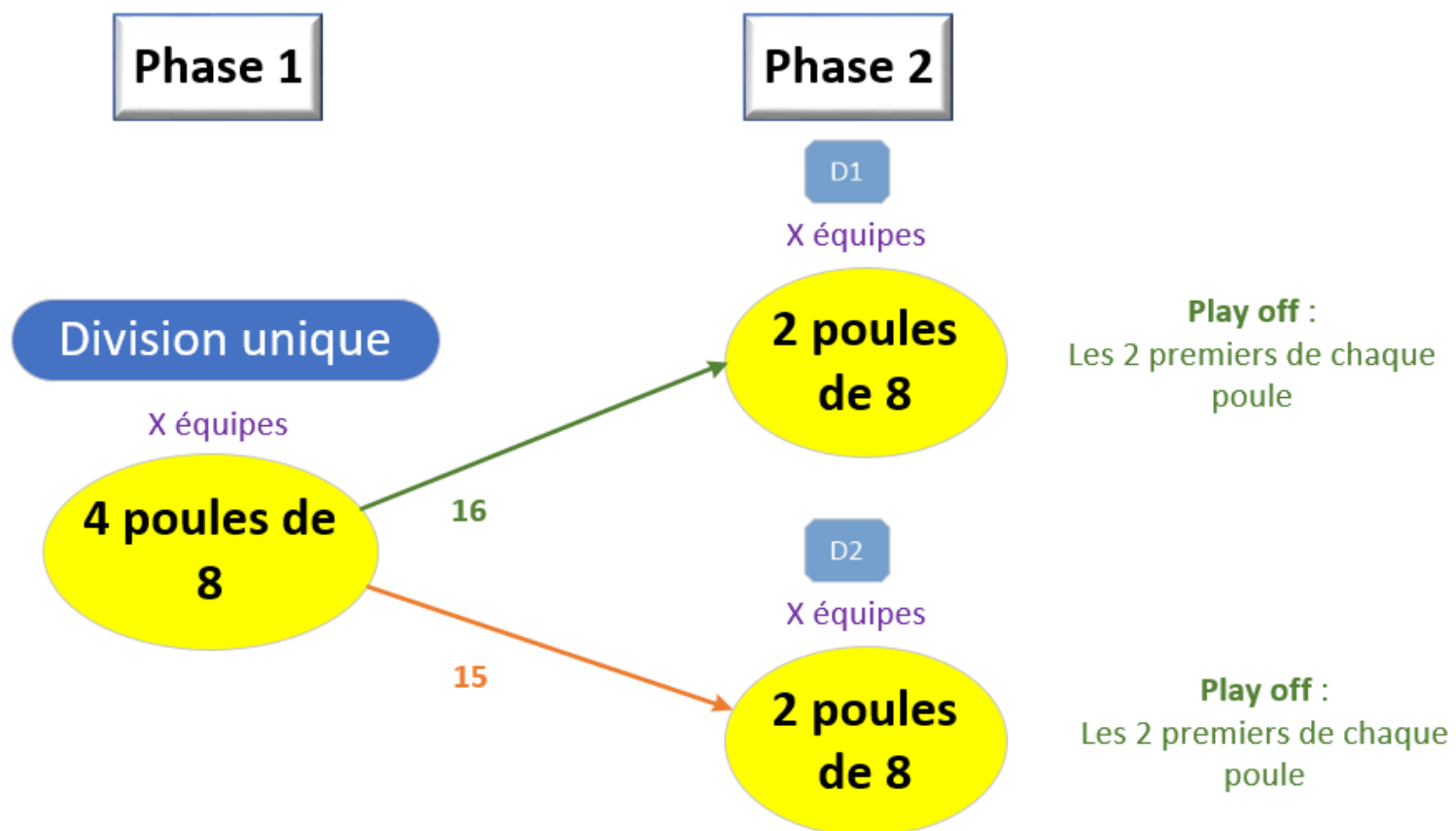
Sont autorisés
à jouer en
U8 F...

U8 F - U7 F et U6 F : OK

ANNEXE 2 : U19, U17, U15 et U14

U19

SAISON 2021 - 2022

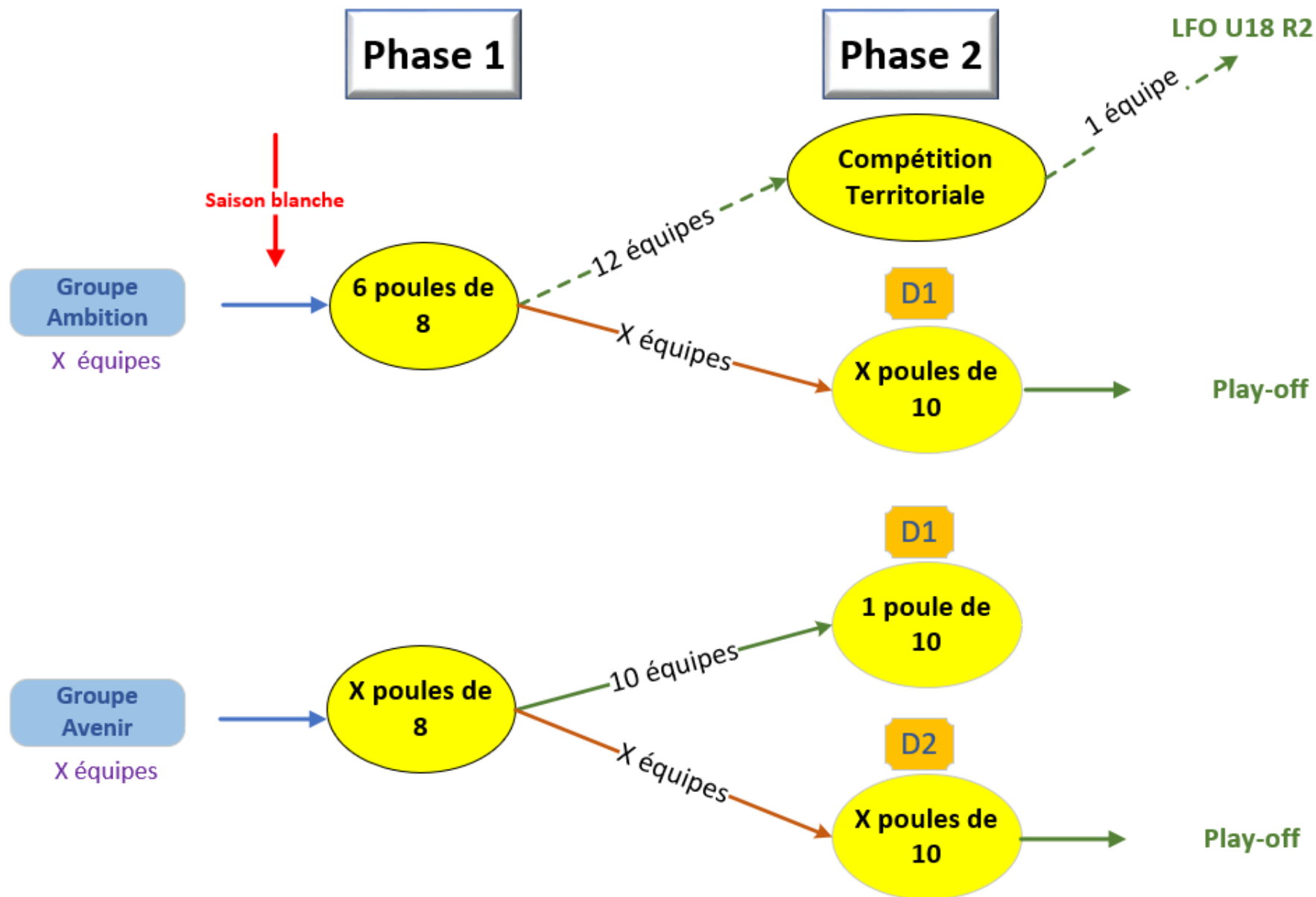


Play off D1 et D2 :

- 1er tour A1 – B2 et A2 – B1
- 2ème tour Vainqueur A1 – B2 / Vainqueur A2 – B1 pour déterminer le champion de la division

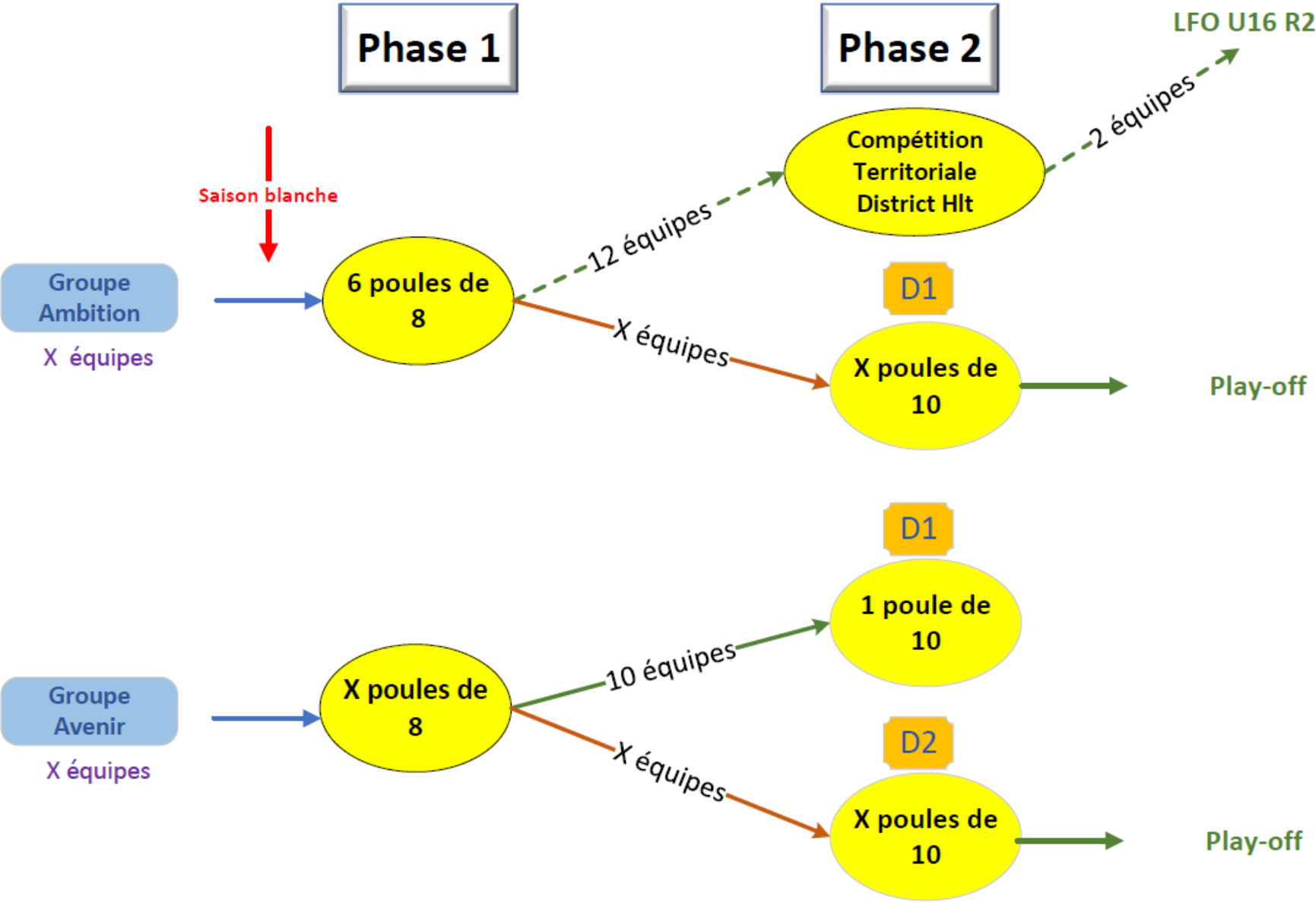
U17

SAISON 2021 - 2022



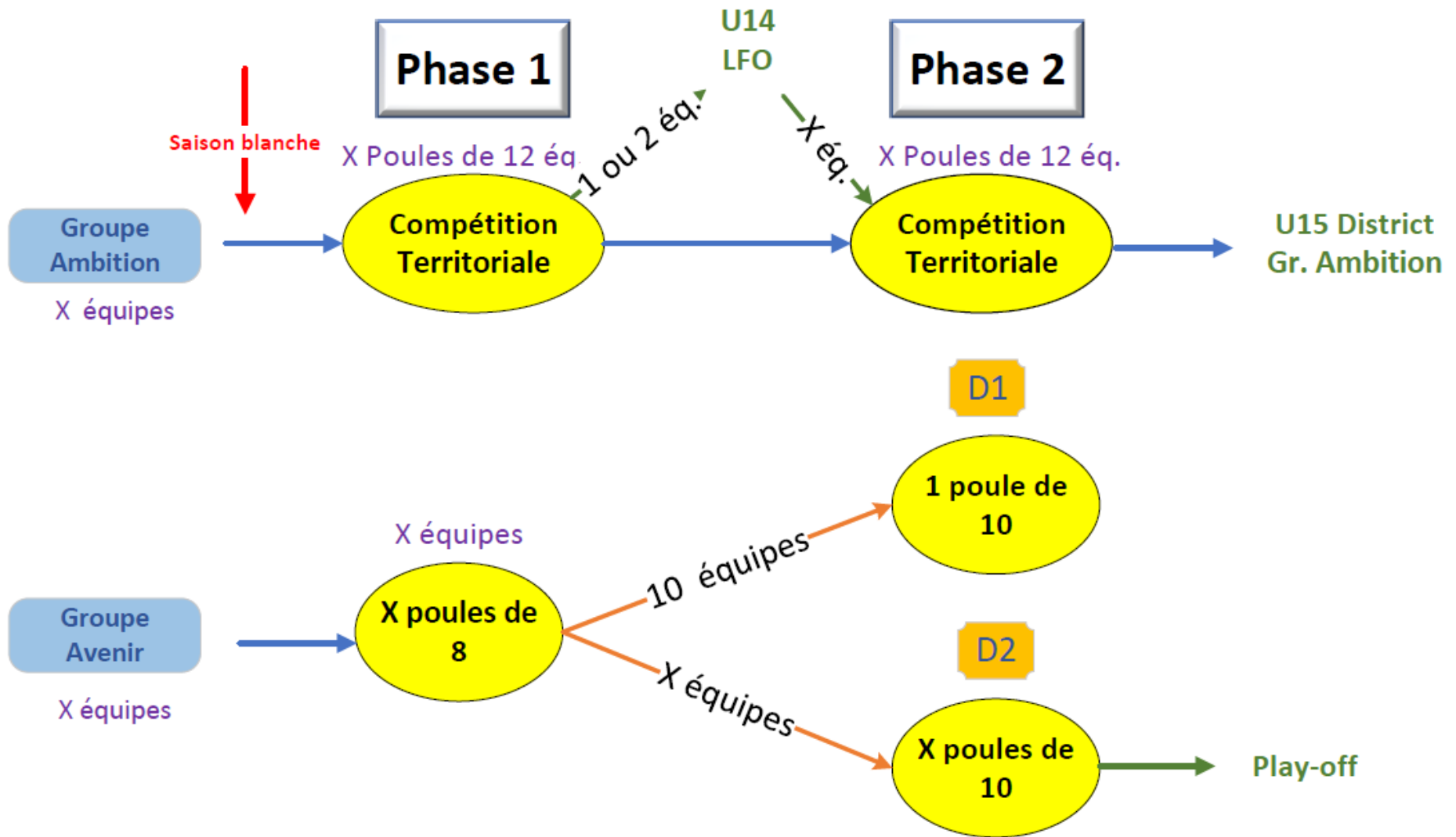
U15

SAISON 2021 - 2022



U14

SAISON 2021 - 2022



ANNEXE 3 : COMPETITIONS U13/U12

Préambule :

La pratique U13 doit être avant tout un outil d'apprentissage et de progression du joueur tout au long de la saison. La saison est ponctuée principalement par deux moments, le championnat et le Festival Foot U13 Pitch.

Une pratique U12 est mise en place afin de permettre au club de travailler par génération et au District de pratiquer la montée générationnelle en faisant évoluer un certain nombre d'équipes directement au niveau 1 de la phase 2 de la saison suivante.

I - CHAMPIONNAT U13

Article 1 Organisation

Il est mis en place une compétition appelée une pratique CATEGORIE U13 en 3 phases qui se déroule sur la saison sportive (voir schéma en fin de règlement).

a) Phase de brassage :

3 groupes sont constitués :

- **Le premier** groupe est constitué uniquement d'équipes dites « 1 » de clubs engagées avant la date limite du 17 septembre 2021. Les équipes de ce groupe jouent pour participer à un des deux niveaux (niveau 1 et niveau 2) de la phase 1. Ce groupe est limité aux 48 premières équipes engagées dont l'éducateur a assisté à la réunion du permis de conduire une équipe U13.
- **Le second groupe** est constitué des équipes qui s'engagent avant le 17 septembre 2021. Les équipes de ce groupe jouent pour participer aux niveaux 2 ou 3 de la phase 1.
- **Une pratique dite « plaisir »** pour les équipes des clubs ne désirant pas faire une pratique compétitive. Des plateaux seront organisés par la commission.

Le premier groupe et le second groupe seront composés des 48 premières équipes engagées au 17 septembre 2021 et en conformité avec les critères suivants :

- Minimum 12 joueurs licenciés à cette date
- L'éducateur a participé à la réunion « permis de conduire une équipe U13 (U12) »

La commission, afin d'avoir des plateaux à 4, peut compléter le groupe 1, avec une équipe engagée après la date d'engagement. Une liste de ces équipes sera publiée le 24 septembre 2021 au plus tard.

La Commission peut repêcher des équipes engagées après la date limite d'engagement afin de compléter les poules pour organiser des plateaux de 4 équipes (équipes des clubs non encore engagés dans la catégorie).

Les clubs qui le souhaitent, peuvent demander à ce que leur équipe joue au niveau 3 de la phase 1, la commission organisera des plateaux amicaux pour ces équipes.

Pour les clubs qui engagent une ou des équipes après le début des brassages, la commission organisera des plateaux amicaux puisque ces équipes ne pourront évoluer qu'au niveau 3 lors de la phase 1.

Pratique :

Cette phase brassage se déroule sous la forme de plateaux à quatre équipes, deux matchs de 30 mn par équipe (2x15mn avec pause coaching de 2mn) et une épreuve technique avant chaque début de plateau. Chaque journée débute par une épreuve technique différente qui attribue des points au classement final.

b) Phase 1 :

Le championnat phase 1 est constitué de 3 niveaux :

- Niveau 1 : 4 poules de 6
- Niveau 2 : 8 poules de 6
- Niveau 3 : 9 poules de 6

Pratique :

Pour cette phase, les rencontres se déroulent sous la forme d'un match unique de 2 fois 30 mn, avec pause coaching.

c) Phase 2 :

Le championnat phase 2 est constitué de 4 niveaux :

- Niveau Interdistrict : à définir avec les autres districts
- Niveau 1 : 3 poules de 8
- Niveau 2 Excellence : 6 poules de 8
- Niveau 2 Honneur : 6 poules de 8

Pratique :

Pour cette phase, les rencontres se déroulent sous la forme d'un match unique de 2 fois 30 mn, avec pause coaching.

Le classement pour les phases 1 et 2 n'ayant pas d'épreuves techniques, il est établi suivant **les dispositions de l'article 16 du Règlement des Compétitions Officielles du District de l'Hérault**.

Article 2 Engagements

Cette compétition est ouverte aux clubs affiliés FFF et aux joueurs licenciés FFF régulièrement engagés.

Article 3 Règlement applicable

Les Lois du Jeu du football à effectif réduit (circulaire F.F.F. du 09 février 2013) s'appliquent à cette pratique U13. (Notamment l'arbitrage à la touche par les joueurs remplaçants).

Article 4 Obligations des clubs et des dirigeants

L'Encadrement Technique des équipes inscrites doit participer à une réunion de validation et d'information dénommée « Permis de Conduire une équipe U13 » dont les dates sont fixées par le District De l'Hérault de Football. En cas de non-participation à cette réunion de l'Encadrement responsable, l'équipe concernée ne peut accéder au Niveau 1 de la phase 1 si son classement sportif le lui permet.

Pour la phase 2, les équipes évoluant au niveau 1 doivent avoir un éducateur titulaire, au minimum, du module U13 ou CFF2 et d'un dirigeant à chaque rencontre.

Tout changement d'éducateur doit être notifié au District.

Si l'éducateur sur la feuille de match n'est pas celui qui a participé à la réunion « Permis de Conduire une équipe U13 », l'équipe ne peut pas accéder au niveau supérieur et chaque match pour lequel l'éducateur est absent est donné perdu par pénalité.

Article 5 Organisation de la phase de brassage

a) Groupe 1

Le premier groupe est constitué **uniquement** des équipes dites « 1 » des clubs engagées avant la date limite du 17 septembre 2021. Les équipes de ce groupe jouent pour participer à un des deux niveaux (niveau 1 et niveau 2) de la phase 1. Ce groupe est limité aux 48 premières équipes engagées dont l'éducateur a assisté à la réunion du permis de conduire une équipe U13.

Les équipes en fonction de leur classement peuvent accéder à un des deux niveaux de la phase 2.

24 équipes accéderont au niveau 1 de la phase 1.

24 équipes accéderont au niveau 2 de la phase 1.

Il est organisé sous forme de plateau de 4 ou 3 rencontres de 20mn, ce sont les points des épreuves techniques acquis lors des 3 premières journées qui départagent les équipes en cas d'égalité au classement.

b) Groupe 2

Le second groupe est constitué des équipes qui s'engagent avant le 8 octobre 2021. Les équipes de ce groupe jouent pour participer aux niveaux 2 ou 3 de la phase 1.

Les équipes engagées après la date d'engagement, joueront au niveau 3 lors de la phase 1.

Des plateaux amicaux sont organisés pour faire jouer ces dernières équipes dans l'attente de la phase 1.

c) Groupe « Plaisir »

Pratique adaptée aux équipes ne désirant pas faire de pratique de type compétition.

Des plateaux seront organisés pour la phase 1 et la phase 2.

Article 6 Déroulement de la Phase de brassage

Cette phase pré-sélective se déroule sous la forme de plateaux à 4 équipes, 2 matchs de 30 mn (2x15mn avec pause coaching de 2mn) par équipe et une épreuve technique avant chaque début de plateau. Chaque journée débute par une épreuve technique différente qui attribue des points au classement final.

Journée 1	Journée 2	Journée 3
Epreuve technique 1	Epreuve technique 2	Epreuve technique 3
A - B	A - D	A - C
C - D	C - B	B - D
A - C	A - B	A - D
B - D	C - D	C - B

Les épreuves techniques permettent d'obtenir 4, 3, 2 ou 1 point(s) en fonction du classement obtenu pour l'épreuve. Les fiches descriptives des épreuves seront mises en ligne avant la fin du mois d'août.

a) Epreuve technique 1 : Jonglerie Statique (50, 50, 30)

Exemple de déroulement : les joueurs de A comptent pour les joueurs de B puis on inverse, Le dirigeant de A note les résultats de B et le dirigeant de B note les résultats de A.

On fait un classement des équipes qui ont obtenu le meilleur score (sur 10 joueurs).

b) Epreuve technique 2 : Conduite en relais chronométré avec frappe sur la Bâche de tir,

Exemple de déroulement : les joueurs A passent, le dirigeant de C chronomètre, D note, B libère les joueurs.

On fait un classement des équipes qui ont obtenu le meilleur temps, si l'équipe a moins de 12 joueurs, on complète en repartant du n°1.

c) Epreuve technique 3 : Jonglerie en relais avec frappe sur la Bâche de tir,

Exemple de déroulement : les joueurs A passent, le dirigeant de C chronomètre, D note, B libère les joueurs.

On fait un classement des équipes qui ont obtenu le meilleur temps, si l'équipe a moins de 12 joueurs, on complète en repartant du n°1.

Article 7 Organisation Phase 1

Composition :

- U13 Niveau 1, 4 poules de 6.
- U13 Niveau 2, 8 poules de 6.
- U13 Niveau 3, 9 poules de 6.

Le nombre maximum d'équipes par club est fixé à un en niveau 1.

Article 8 Déroulement de la Phase 1

Pour cette phase, les rencontres se déroulent sous la forme d'un match unique de 2 fois 30 mn, avec pause coaching.

a) Niveau 1

A l'issue de cette phase les meilleures équipes de chaque poule intègrent le niveau Interdistrict de la phase 2.

Les autres équipes de chaque poule intègrent le niveau 1 de la phase 2.

b) Niveau 2

A l'issue de cette phase, les équipes classées premières de chaque poule intègrent le niveau 1 de la phase 2.

Les quatre suivantes équipes de chaque poule intègrent le niveau 2 Excellence de la phase 2.

Les dernières équipes intègrent le niveau 2 Honneur de la phase 2.

c) Niveau 3

A l'issue de cette phase les 9 équipes classées premières de chaque poule intègrent le niveau 2 Excellence de la phase 2.

Les autres équipes intègrent le niveau 2 Honneur de la phase 2.

Article 9 Organisation phase 2

Composition :

- U13 Niveau Interdistrict, en construction
- U13 Niveau 1, 3 poules de 8.
- U13 Niveau 2 Excellence, 6 poules de 8.
- U13 Niveau 2 Honneur, 6 poules de 8.

Le nombre maximum d'équipe par club est fixé à 1 pour le niveau 1.

Article 10 Déroulement de la Phase 2

Pour cette phase, les rencontres se déroulent sous la forme d'un match unique de 2 fois 30 mn, avec pause coaching.

Article 11 Attribution des points

- Match gagné 3 pts
- Match nul 1 pt
- Match perdu 0pt
- Forfait ou pénalité -1pt
- Epreuve technique non réalisée : -1 pt
- Educateur qui n'a pas participé à la réunion permis de conduire une équipe U13 : match perdu par pénalité.

II - CHAMPIONNAT U12

Cette compétition n'est autorisée que pour les joueurs de la **catégorie U12** avec possibilité d'avoir 3 joueurs U11 maximum. (Voir schéma de l'organisation en fin de règlement).

Article 12 Déroulement de la Phase de brassage

a) Groupe 1

Le premier groupe est constitué uniquement d'équipes dites « 1 » de clubs engagées avant la date limite du 17 septembre 2021. Les équipes de ce groupe jouent pour participer à un des deux niveaux (niveau 1 et niveau 2) de la phase 1.

Ce groupe est limité aux 48 premières équipes engagées dont l'éducateur a assisté à la réunion du permis de conduire une équipe U13/U12.

La commission, afin d'avoir des plateaux à 4, peut compléter le groupe 1, avec une équipe engagée après la date d'engagement. Une liste de ces équipes sera publiée le 24 septembre 2021 au plus tard.

Les équipes en fonction de leur classement peuvent accéder à un des deux niveaux de la phase 2.

24 équipes accéderont au niveau 1 de la phase 1.

24 équipes accéderont au niveau 2 de la phase 1.

Il est organisé sous forme de plateau de 4 ou 3 rencontres de 20mn, ce sont les points des épreuves techniques acquis lors des 3 premières journées qui départagent les équipes en cas d'égalité au classement.

b) Groupe 2

Le second groupe est constitué des équipes qui s'engagent avant le 17 septembre 2021. Les équipes de ce groupe jouent pour participer aux niveaux 2 ou 3 de la phase 1.

Les équipes engagées après la date d'engagement, joueront au niveau 3 lors de la phase 1.

Cette phase pré-sélective se déroule sous la forme de plateaux à quatre équipes, deux matchs de 30 mn (2x15mn avec pause coaching de 2mn) par équipe et une épreuve technique avant chaque début de plateau. Chaque journée débute par une épreuve technique différente qui attribue des points au classement final.

A l'issue de la phase 1, 24 équipes sont qualifiées au niveau 1 de la phase 1 et 24 équipes sont qualifiées au niveau 2 de la phase 1. Les autres évolueront au niveau 3 de la phase 1.

Article 13 Organisation Phase 1

Composition :

- U12 Niveau 1, 4 poules de 6.
- U12 Niveau 2, 6 poules de 6.
- U12 Niveau 3, 5 poules de 6.

Le nombre maximum d'équipes par club est fixé à un en niveau 1.

Article 14 Déroulement de la Phase 1

Pour cette phase, les rencontres se déroulent sous la forme d'un match unique de 2 fois 30 mn, avec pause coaching.

a) Niveau 1

A l'issue de cette phase les 4 meilleures équipes de chaque poule intègrent le niveau 1 de la phase 2.

Les équipes suivantes de chaque poule intègrent le niveau 2 de la phase 2.

b) Niveau 2

A l'issue de cette phase, les 8 meilleures équipes intègrent le niveau 1 de la phase 2, les 22 meilleures équipes suivantes intègrent le niveau 2 Excellence de la phase 2.

Les équipes restantes intègrent le niveau 2 Honneur de la phase 2.

Article 15 Organisation phase 2

- U12 Niveau 1, 4 poules de 8.
- U12 Niveau 2 Excellence, 4 poules de 8.
- U12 Niveau 2 Honneur, 4 poules de 8.

Le nombre maximum d'équipe par club est fixé à un pour le niveau 1.

Article 16 Déroulement de la Phase 2

Pour cette phase, les rencontres se déroulent sous la forme d'un match unique de 2 fois 30 mn, avec pause coaching. A la fin de cette phase, les équipes les mieux classées sont qualifiées automatiquement pour le niveau 1 catégorie U13 sans passer par la phase de brassage la saison suivante.

III - Dispositions communes

Article 17 Calendrier prévisionnel

Phase Brassage : 03/10 ; 10/10 ; 17/10

Phase 1 : 14/11 ; 12/12

Phase 2 : 16/01 ; 22/05

Le calendrier général définitif sera diffusé dès que possible sur le site internet du District (catégorie « compétitions - plateaux »).

Article 18 Particularités règlementaires

- Toute équipe qui arrive après le début du coup d'envoi est considérée comme forfait pour toutes les rencontres du plateau en phase de brassage.
- Pour les rencontres de championnat des phases 1 et 2 une équipe est considérée absente si 15 minutes après l'heure fixée pour le match elle ne présente pas au moins sept joueurs. (Article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F.).
- Tous les joueurs et joueuses doivent être régulièrement licenciés pour la saison en cours.

Article 19

La Commission de la pratique sportive est chargée du suivi de cette compétition et peut prendre toutes les décisions incombant à ses prérogatives pour assurer le bon déroulement de celle-ci.

Schéma de l'organisation de la saison 2021/2022 pour les U13

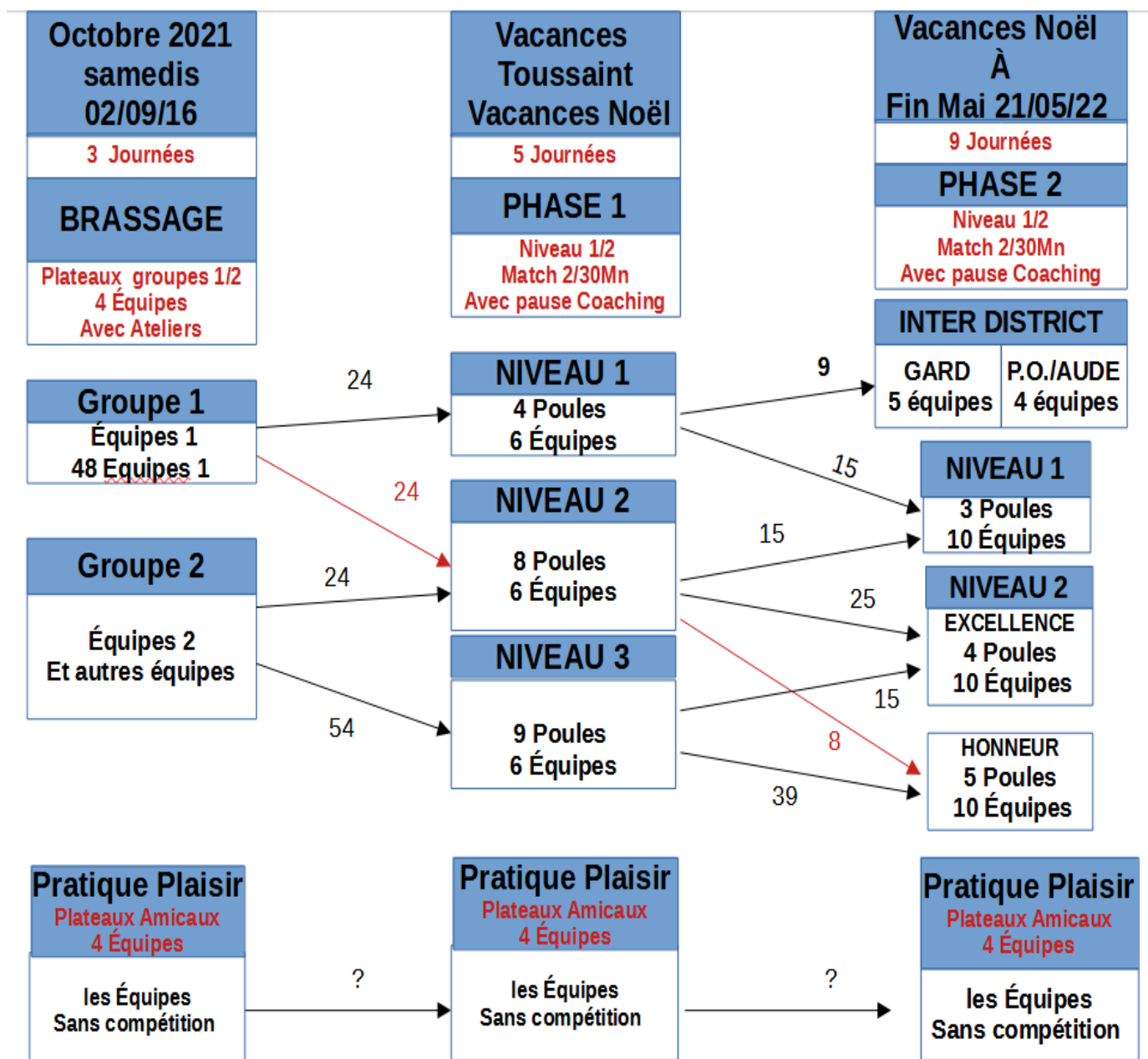
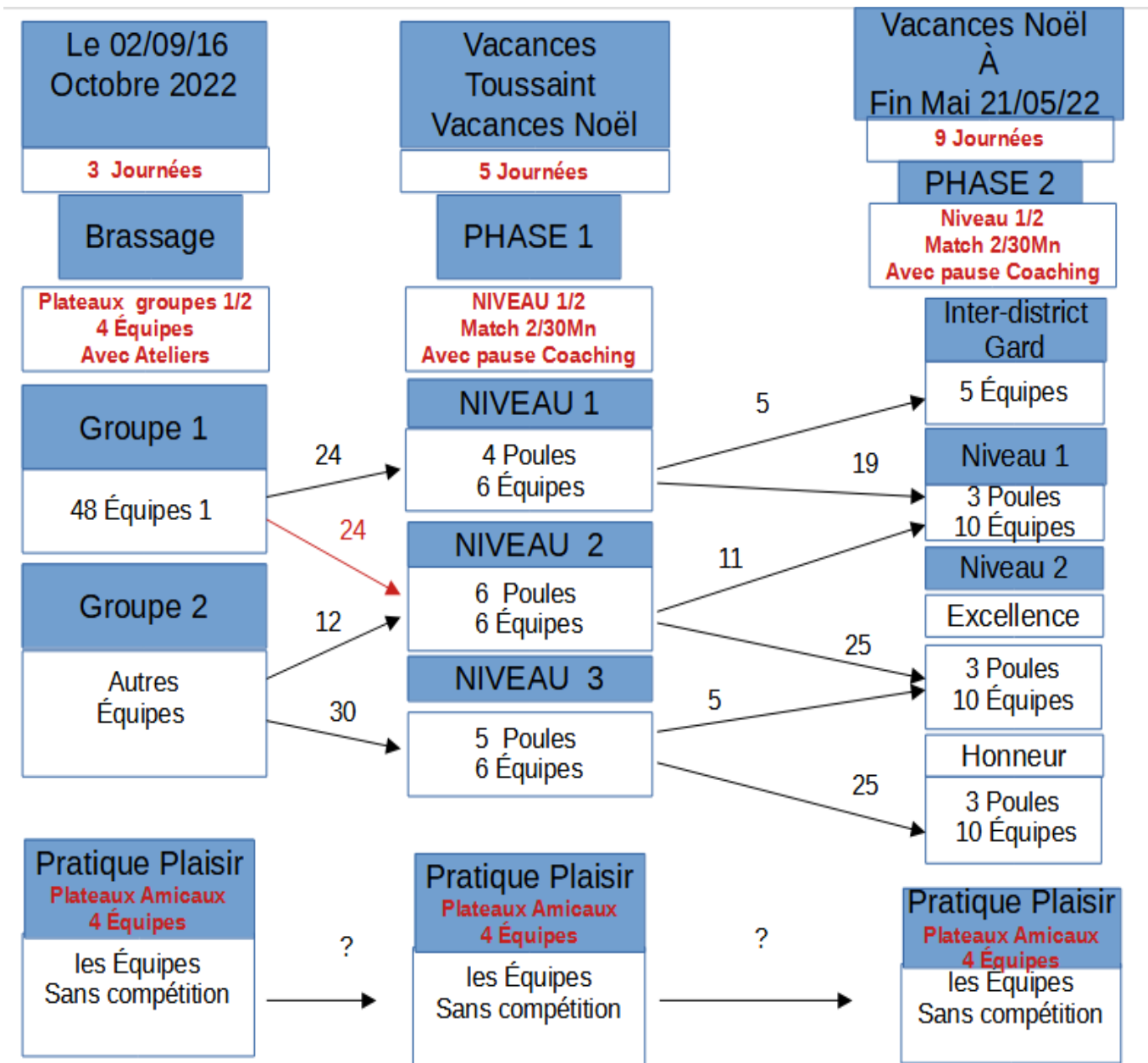


Schéma de l'organisation de la saison 2021/2022 pour les U12



IV - FESTIVAL FOOT U13 PITCH

Préambule

Le FESTIVAL FOOT U13 PITCH est une manifestation nationale dont les dates et le règlement sont définis par la F.F.F. et la Ligue du Football Amateur. Ce festival vise à associer l'éducatif et le sportif, il concerne d'une part les **équipes féminines** et d'autre part les **équipes masculines**.

Une compétition spécifique U12 sous le même format que celle du FESTIVAL FOOT U13 sera organisée au niveau départemental avec un rassemblement final à 8 équipes en fin de saison.

Article 1 Participation et qualification des joueurs et joueuses

Les ententes sont autorisées et doivent être déclarées puis validées en début de saison par le Comité de Direction du District. Les joueurs et joueuses ne peuvent participer au Festival Foot U13 Pitch que pour un seul club ou entente dans la même saison.

Catégories d'âge autorisées :

- Filles, U13 F, U12 F, U11 F dans la limite de 3
- Garçons, U13, U12, U11 dans la limite de 3

La mixité est autorisée pour les filles (y compris U14 F) dans les équipes U13 garçons.

Les clubs ont la possibilité de faire jouer au maximum 4 licenciés mutés par équipe, dont 2 hors période normale.

Tous les joueurs et joueuses doivent être régulièrement licenciés pour la saison en cours.

Article 2 Organisation

Il est mis en place une compétition appelée FESTIVAL FOOT et CHALLENGE (un tour préliminaire suivi de deux tours) qui se déroule sur la saison Sportive.

Les équipes non qualifiées après chaque tour du Festifoot sont reversées dans le CHALLENGE U13.

Seize équipes de clubs différents participeront à la finale U13.

Toutes les équipes engagées en championnat participent à cette épreuve.

Article 3 Déroulement de l'épreuve départementale

a) *Le Tour Préliminaire*

Il permet de ramener le nombre d'équipe U13 à 128. Plusieurs plateaux seront organisés, les équipes effectueront 3 matchs de 20 mn, il y aura 2 qualifiés par plateau. En cas d'égalité au classement, pour départager on prend en compte d'abord le match qui les a opposés et ensuite la meilleure attaque puis la meilleure défense.

b) *Le 1^{er} Tour*

Il permet de ramener le nombre d'équipe U13 à 64 équipes. 32 plateaux seront organisés, les équipes effectueront 3 matchs de 20 mn et une épreuve technique qui permettra de départager les équipes en cas d'égalité au classement, il y aura 2 qualifiés par plateau.

c) *Le 2nd Tour*

Il permet de ramener le nombre d'équipe U13 à 16 équipes. 16 plateaux seront organisés, les équipes effectueront 3 matchs de 20 mn et une épreuve technique qui permettra de départager les équipes en cas d'égalité au classement, il y aura 1 qualifié par plateau.

d) *La Finale Départementale*

Elle regroupe 16 équipes garçons et de 4 à 16 équipes filles de clubs différents et se déroulera sur une journée. Les joueurs effectueront 5 épreuves :

- Matchs selon la formule échiquier avec protocole d'avant et après match
- les quizz (2) du PEF
- les défis techniques

Un classement final prenant en compte les trois épreuves ci-dessus désignera les équipes du District qui participeront à la finale Régionale.

Concernant les équipes éliminées du Festival Foot, les vainqueurs des plateaux des challenges se retrouveront lors de rassemblement à 8 équipes qui seront organisés en fin de saison.

e) *Décompte des points*

- Match gagné 3 pts
- Match nul 1 pts
- Match perdu 0 pt
- Forfait ou pénalité : -1 pt

f) *Calendrier Prévisionnel*

Tour Préliminaire U13 et U12 : 9 octobre 2021

1^{er} Tour : 4 décembre 2021

2^{ème} Tour : 29 janvier 2022

Finale Départementale : 26 mars 2022

Finale Régionale : en attente

Finale Nationale : en attente

Article 4 Particularités règlementaires

Les Lois du Jeu du football à effectif réduit (circulaire F.F.F. du 09 février 2013) s'appliquent à cette pratique U13. (Notamment l'arbitrage à la touche par les joueurs remplaçants sous forme de rotation à chaque période de jeu).

Toute équipe qui arrive après le début du coup d'envoi (horaire du plateau) sera considérée comme forfait pour toutes les rencontres du plateau et les autres équipes se verront attribuer 3 points. Tout joueur ou joueuse exclu lors d'une rencontre ne pourra pas participer à la rencontre suivante.

Pour la finale départementale les litiges, réclamations et suites disciplinaires sont examinés par la commission de la Pratique Sportive. Les décisions prises sont sans appel.

Article 5 Epreuves techniques

Toutes les épreuves techniques se feront avant les rencontres. Toute épreuve non effectuée par une équipe entraîne sa disqualification du plateau.

Si les feuilles d'évaluations ne sont pas disponibles, il sera possible d'utiliser une feuille de papier blanc.

Si un ou plusieurs éducateurs ne permettent pas à leur équipe de réaliser cette épreuve, les autres éducateurs peuvent s'organiser pour la réaliser.

Article 6

La Commission de la pratique sportive est chargée du suivi de cette compétition et peut prendre toutes les décisions incombant à ses prérogatives pour assurer le bon déroulement de celle-ci.

ANNEXE 4 : BONUS/MALUS

REGLEMENT DU BONUS / MALUS : LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Article 1 Application

En fin de saison, pour les catégories concernées, il sera tenu compte du bonus ou du malus en application du texte voté en Assemblée générale : Mise à jour et présentation au Comité Directeur le 8 juillet 2019.

a) Dispositions particulières applicables au terme des compétitions de foot à 11, toutes divisions.

Les clubs ayant eu des joueurs, dirigeants, éducateurs avertis ou suspendus en cours de saison dans les compétitions officielles (à l'exclusion des coupes) seront pénalisés en fin de saison par une réduction de points ; ces points viendront en diminution de ceux obtenus pour ces mêmes compétitions.

Le retrait des points interviendra au terme de la compétition en tenant compte des sanctions appliquées aux joueurs, dirigeants et éducateurs de club dans une même compétition ; les équipes pourront toutefois bénéficier d'une bonification de points qui sera ajoutée à ceux obtenus en fin de championnat en considération de leur bon comportement sportif.

Ces dispositions seront également applicables aux joueurs, dirigeants, éducateurs licenciés dans un des deux clubs en présence, spectateurs de la rencontre.

b) Dispositions particulières applicables au terme des compétitions de foot à 11 des catégories jeunes U19, U17, U15 et U14

Le Bonus/Malus sera appliqué à la fin de chaque phase.

Les clubs ayant eu des joueurs, dirigeants, éducateurs avertis ou suspendus en cours de saison dans les compétitions officielles (à l'exclusion des coupes) seront pénalisés en fin de phase par une réduction de points ; ces points viendront en diminution de ceux obtenus pour ces mêmes compétitions. Le retrait des points interviendra au terme de la compétition en tenant compte des sanctions appliquées aux joueurs, dirigeants et éducateurs de club dans une même compétition ; les équipes pourront toutefois bénéficier d'une bonification de points qui sera ajoutée à ceux obtenus en fin de phase en considération de leur bon comportement sportif.

Ces dispositions seront également applicables aux joueurs, dirigeants, éducateurs licenciés dans un des deux clubs en présence, spectateurs de la rencontre.

Article 2 Décompte des avertissements et des sanctions

a) Cas général

Les avertissements et les sanctions infligés lors d'une rencontre sur le terrain et en dehors du terrain et relevant du barème des sanctions prévues au règlement disciplinaire seront comptabilisés d'une manière identique et donneront lieu à la tenue d'un fichier avec les mentions suivantes : nom du club, nom et prénom du contrevenant, numéro de licence, équipe en présence, compétition et date de l'inscription.

Les avertissements seront décomptés selon le principe suivant :

Chaque équipe se verra totaliser les seuls cartons jaunes infligés tout au long de la compétition dans laquelle elle est engagée. Le total des avertissements ainsi décomptés est divisé par 3. Le résultat est alors arrondi par excès ou par défaut sachant que les décimales à partir de 0,50 sont considérées comme par excès.

Le nombre de matchs ainsi défini sera comptabilisé au titre des sanctions concomitamment avec les suspensions infligées à l'occasion des rencontres (carton rouge) et des sanctions complémentaires de suspension en matchs ou en temps infligées par les diverses commissions du District de l'Hérault ou de la Ligue Occitanie.

Un joueur ayant deux cartons jaunes en attente sur une période de trois mois et qui se fait sanctionner d'un carton rouge entraînant un ou plusieurs matchs de suspension aura les cartons jaunes non comptabilisés dans le calcul du Bonus-Malus si la sanction infligée par la Commission est majorée d'un match.

b) Cas particuliers

- Arbitre officiel absent

Dans le cas de figure où une ou plusieurs rencontres ne seraient pas arbitrées par un arbitre officiel désigné par le District de l'Hérault, le calcul serait effectué à partir de la moyenne des sanctions délivrées à cette même équipe tout au long de la saison.

Toutefois, lors du déroulement de ces matchs, si une ou plusieurs infractions signalées par l'arbitre de ces rencontres doivent faire l'objet d'une instruction, il sera pris en compte pour l'application du Bonus/Malus une sanction disciplinaire émise par la Commission de Discipline et de l'Éthique du District de l'Hérault ou la Commission d'Appel Disciplinaire.

- Match donné à rejouer

Dans le cas d'un match donné à rejouer, il ne sera conservé pour le calcul du Bonus/Malus que les sanctions les plus élevées lors des deux matchs pour chaque équipe concernée.

- Forfait

Dans le cas d'une équipe forfait simple sur un match, aucune moyenne n'est appliquée sur ce match dans la mesure où celui-ci ne s'est pas joué et n'est pas le fait de l'un des deux clubs. De même, une application de points au classement a été faite aux règlements des compétitions.

Si un forfait général intervient alors qu'il ne reste plus que 5 matchs ou moins à jouer, les sanctions infligées antérieurement dans les matchs contre ce club seront maintenues au titre du Bonus/Malus. Les rencontres restant à jouer ne généreront aucune sanction au titre du Bonus/Malus.

- Retrait direct de points

Par ailleurs pour les sanctions impliquées dans les incidents de matchs, d'après matchs ayant entraîné à leur équipe un retrait direct de point, les équipes ne verront pas cette sanction décomptée une seconde fois au terme de la saison, le retrait de points effectivement appliqué correspondra à un nombre de matchs équivalant au niveau haut de la fourchette du barème pour le décompte des avertissements et des sanctions. Seuls les matchs au-dessus de cette équivalence seront pris en compte et ajoutés dans le calcul du Bonus/Malus.

Exemple :

Un club est sanctionné de 3 points de retrait au classement et 75 matchs de sanctions cumulées de ses licenciés pour le même match.

- Modalités de calcul :

Les 3 points retirés de fait représentent dans le barème ci-dessous l'équivalence de 50 matches.

Le Bonus/Malus sera donc impacté du différentiel → $75 - 50 = 25$ matches.

Article 3 Rectification du classement des compétitions par bonification des points

0 match	bonus de 6 points
de 1 à 4 matchs	bonus de 5 points
de 5 à 7 matchs	bonus de 4 points
de 8 à 10 matchs	bonus de 3 points
de 11 à 13 matchs	bonus de 2 points
de 14 à 15 matchs	bonus de 1 point
de 16 à 20 matchs	0 point

Article 4 Rectification du classement des compétitions par retrait des points

de 21 à 30 matchs	malus de 1 point
de 31 à 40 matchs	malus de 2 points
de 41 à 50 matchs	malus de 3 points
de 51 à 60 matchs	malus de 4 points
de 61 à 70 matchs	malus de 5 points
de 71 à 80 matchs	malus de 6 points
de 81 à 90 matchs	malus de 7 points
de 91 à 100 matchs	malus de 8 points
de 101 à 110 matchs	malus de 9 points
de 111 à 120 matchs	malus de 10 points
de 121 à 130 matchs	malus de 11 points
de 131 à 140 matchs	malus de 12 points
de 141 à 150 matchs	malus de 13 points
de 151 à 160 matchs	malus de 14 points

Pour l'établissement du décompte, les suspensions en temps donneront lieu à la transcription suivante :

suspension 1 mois	3 matches
suspension 2 mois	6 matches
suspension 3 mois	9 matches
suspension 4 mois	12 matches
suspension 5 mois	15 matches
suspension 6 mois	18 matches
suspension 7 mois	21 matches
suspension 8 mois	24 matches
au-delà et jusqu'à 1 an de suspension	26 matches
chaque année supplémentaire	26 matches par année
chaque fraction d'année supplémentaire.....	au prorata des 26 matches
Au-delà des 10 ans de suspension il sera appliqué un.....	malus de 25 points

Exemples :

- 3 ans de suspension : $3 \times 26 = 78$ matches, pénalité qui correspond à un malus de 6 points

- 3 ans et 6 mois de suspension $3 \times 26 = 78$ matchs, 6 mois = 18 matchs. Au total 96 matchs, pénalité qui correspond à un malus de 8 points.

Article 5 Procédure d'appel

Les décisions de la Commission Bonus/Malus étant des décisions d'ordre réglementaire, elles sont susceptibles d'appel dans un premier ressort devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault et en dernier ressort devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue Occitanie.